

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

Les combattants étrangers de Daech : enjeux et perspectives

Chef d'escadron Benoit Taponat

Sous la direction de

Guillaume Lasconjarias

Chercheur au Collège de Défense de l'OTAN

Résumé :

Depuis la proclamation du califat par Daech en juin 2014, près de 30 000 combattants étrangers, provenant d'une centaine de pays, ont rejoint les rangs de l'armée djihadiste, contribuant directement à ses conquêtes territoriales. Certains d'entre eux, rentrés dans leurs pays d'origine, y ont commis ou y préparent des attentats terroristes, appuyés par une nébuleuse d'individus radicalisés qui souhaitent mener le djihad sur leur propre sol. Ce phénomène, d'une ampleur inédite dans l'histoire moderne, pèse fortement sur l'évolution du conflit irako-syrien. Au-delà, il menace la stabilité du Moyen-Orient et génère une forte inflation de la menace terroriste globale.

Le présent document propose des pistes de compréhension de ce phénomène majeur, qui influencera durablement les enjeux sécuritaires de cette décennie, ainsi qu'une mise en perspective des mesures prises par la communauté internationale pour le contrecarrer.

Abstract :

Since June 2014 and the Daesh caliphate proclamation, 30,000 foreign fighters coming from almost 100 countries have joined the jihadist army, taking part in its conquests. Some of them, once returned to their home countries, have waged or are forecasting terrorist attacks, helped by homegrown jihadist networks. This phenomenon, that never reached such a level throughout modern history, hugely weighs on the course of the war in Syria and Iraq. From a wider point of view, it threatens stability in the Middle-East and increases the global terrorist threat.

The following report proposes key ideas to understand this tremendous phenomenon, likely to significantly influence the current decade's security issues, as well as the countermeasures implemented by the international community to face it.

Paris, le 31 mai 2016

INTRODUCTION

Le 9 mars 2016, la chaîne de télévision britannique *Sky News* a suscité une grande fébrilité dans le monde des médias et les milieux du renseignement, en révélant une liste de 22 000 noms de combattants étrangers¹ engagés dans les rangs de Daech². Ce « *Daechleaks* », qui s'appuie sur des documents confidentiels détournés au sein de l'organisation djihadiste, a une nouvelle fois mis en exergue l'importance du phénomène des combattants étrangers engagés sous la bannière de Daech depuis le début de la crise irako-syrienne. Constituant 30% à 50% des effectifs de l'armée djihadiste, les combattants étrangers (appelés *foreign fighters* par la communauté internationale et *muhajirin*³ par Daech) peuvent être définis comme des « *individus non-autochtones ayant décidé de s'engager dans des opérations de guerre insurrectionnelle à l'étranger sans la promesse d'une contrepartie financière* »⁴. Ils sont un élément essentiel du projet politique poursuivi par Daech qui, à la différence d'autres organisations djihadistes plus anciennes ou des mouvements insurrectionnels sunnites qui embrasent la région depuis 2003, vise à construire un Etat disposant de son territoire, de son armée, de son administration et de ses propres lois. Les combattants étrangers, qui affluent depuis deux ans au Moyen-Orient dans des proportions inédites dans l'histoire moderne, jouent un rôle prépondérant à ce titre.

Intégrés dans les unités de Daech sur plusieurs théâtres (principalement en Irak et en Syrie, mais également au Sinaï et désormais en Libye), puis essaimés à travers le monde à leur retour du djihad, ils représentent un avantage stratégique majeur pour l'organisation. D'une part, ils lui permettent de remplacer continuellement les lourdes pertes enregistrées dans ses rangs depuis 2014. D'autre part, ils lui offrent une notoriété internationale, drainant des ressortissants de près de 100 pays. Enfin, ils constituent une menace permanente pesant sur les adversaires de Daech, qui peuvent

1 RAMSAY Stuart, *IS Documents Identify Thousands Of Jihadis*, Sky news website, 10 mars 2016, 3 pages. <http://news.sky.com/story/1656777/is-documents-identify-thousands-of-jihadis>

2 Abréviation de « ad-Dawla al-Islāmiyya fi-l-‘irāq wa-š-šām » qui signifie « organisation Etat islamique en Irak et au Levant »

3 Terme religieux qui désignait historiquement les fidèles ayant quitté leur terre natale pour se battre aux côtés du prophète Mahomet afin de conquérir les terres saintes

4 « “Foreign fighter” is the label used to refer to nonindigenous individuals who choose to engage in insurgent military operations in foreign conflict zones without the promise of financial remuneration ». Définition proposée par l'Académie de Genève pour le droit humanitaire international et les droits de l'Homme, et reprise par le chercheur John DENI dans son étude *Beyond Information Sharing: NATO and the Foreign Fighter Threat*. Dans ce même document, l'auteur propose une autre définition (plus restrictive) extraite des travaux du chercheur norvégien Thomas HEGGHAMMER « unpaid combatants with no apparent link to the conflict other than religious affinity » qui pourrait être traduit comme « des combattants non-rémunérés n'ayant pas d'autre lien manifeste avec le conflit que leurs convictions religieuses ». (http://www.strategicstudiesinstitute.army.mil/pubs/parameters/Issues/Summer_2015/8_Deni.pdf, Strategic studies institute, Carlisle, 2015, 13 pages).

être frappés à tout moment sur leur propre sol, à l'occasion d'attaques terroristes menées par des combattants réinsérés dans leurs pays d'origine, éventuellement appuyés par des résidents radicalisés. Les trois catégories de combattants étrangers de Daech (ceux qui sont engagés sur les théâtres de conflits, ceux qui ont été renvoyés en mission dans leurs pays d'origine, et les djihadistes « sédentaires » restés dans leurs pays de résidence⁵) ont permis à Daech de devenir un acteur international majeur au cours des deux dernières années. D'abord en renforçant très significativement ses capacités conventionnelles au Moyen-Orient, mais également et surtout en exportant à grande échelle le djihad dans le cadre d'opérations extérieures asymétriques (attentats terroristes) fréquentes et efficaces. Depuis 2014, la communauté internationale s'inquiète de ce phénomène, qualifié de « *menace terrible et grandissante* » et de « *grave préoccupation* » par l'Organisation des nations unies (ONU) dans une résolution-cadre⁶.

Le phénomène des combattants étrangers de Daech, récent et évolutif, a rapidement bouleversé la manière dont de nombreux Etats perçoivent l'imbrication de leurs politiques en matière de sécurité extérieure et de sécurité intérieure. Au vu de l'impact considérable de ce phénomène, tant sur les conflits armés affectant le Moyen-Orient, que sur l'hyperinflation de la menace terroriste globale (nonobstant l'Irak et la Syrie, près d'un millier de civils ont été tués par Daech à l'occasion de multiples attentats perpétrés en 2015 sur quatre continents), il importe aujourd'hui de se demander quelles mesures préventives et curatives ont été prises par la communauté internationale et, *mutatis mutandis*, pourquoi celles-ci ne sont pas encore vraiment à la hauteur des enjeux posés.

Afin d'appréhender pleinement ces enjeux et d'apprécier les réponses apportées, il apparaît tout d'abord nécessaire de faire un état des lieux du phénomène des combattants étrangers (I), puis d'identifier les principaux ressorts de la lutte contre ce phénomène sur le théâtre du conflit irakosyrien (II), qui doivent enfin être mis en perspective avec les défis posés par ces combattants dans leurs pays d'origine (III).

*

* *

5 La littérature anglo-saxonne présente ce phénomène sous l'expression « *homegrown jihadism* », qui peut se traduire par « djihadisme d'origine intérieure »

6 Résolution N° 2178-2014 de l'ONU, adoptée le 24 septembre 2014 par l'Assemblée générale de l'ONU, 9 pages, p.2 – Cf. texte intégral en Annexe 7

I/ Les combattants étrangers de Daech: état des lieux

Le phénomène des combattants étrangers n'est pas né en 2014 avec Daech. En étudiant les flux de djihadistes engagés dans des conflits au cours des trente dernières années, il est ainsi possible de noter que 20 000 ont transité par l'Afghanistan entre 1979 et 1989, 6 000 en Bosnie (1992-1995), et des milliers en Algérie dans les années 1990. Pas de rupture dans les principes, donc. En revanche, ce qui est singulier dans la situation actuelle, c'est l'intensité du phénomène. Plus de 30 000 combattants étrangers sont passés par les rangs de Daech entre 2013 et 2015 ; soit davantage en deux ans que durant toute la décennie du conflit afghan. L'ampleur de cet afflux, qui confère un avantage stratégique majeur à l'organisation djihadiste, peut s'expliquer par de multiples facteurs. Tout d'abord la provenance universelle et éclectique des *Foreign fighters* (A), qui consacre la mondialisation du terrorisme islamiste⁷. Par ailleurs, et surtout, le dispositif de recrutement particulièrement performant mis en œuvre par l'organisation (B). Enfin, l'intégration et l'emploi de ces combattants sur le théâtre du conflit (C) jouent également un rôle significatif dans le processus.

A/ Daech, ou l'accomplissement de l'internationale djihadiste

Le volume réel des combattants étrangers affiliés à Daech est assez complexe à déterminer, en raison de l'universalité du phénomène (une centaine de pays concernés), de son évolution permanente (pertes, défections, retours dans les pays d'origine), ainsi que de la nature très confidentielle des données détenues par les principaux services de renseignement concernés. Au demeurant, la publication officielle de ces données revêt une forte sensibilité pour certains Etats, les incitant à minorer la réalité du phénomène, tant pour éviter de contribuer à la publicité néfaste de Daech que pour se prémunir de polémiques sur la scène politique intérieure. En outre, différentes approches coexistent en matière de comptabilité, certains pays ne prenant en compte que les départs d'individus masculins souhaitant s'engager dans la lutte armée, d'autres intégrant dans leurs données l'ensemble de leurs ressortissants (hommes, femmes et enfants).

⁷ Voir à ce sujet l'ouvrage de l'historienne Jenny RAFLIK : *Terrorisme et mondialisation, approches historiques*, Paris, Editions Gallimard, coll. « Bibliothèque des Sciences Humaines », 2016, 408 pages

Dans une étude bien documentée⁸, croisant et synthétisant l'ensemble des sources publiques disponibles à travers le monde, le cabinet américain de prospective et de renseignement *Soufan Group* a estimé en décembre 2015 le volume de combattants étrangers ayant rejoint les rangs de Daech entre 27 000 et 31 000 individus, corroborant une estimation similaire de la CIA, rendue publique au mois de septembre 2015. A cette occasion, les auteurs de l'étude ont souligné que ce volume avait plus que doublé depuis la précédente version, publiée en juin 2014, ce qui pose clairement la question de l'(in)efficacité des mesures prises par la communauté internationale pour endiguer le phénomène. Parmi ces combattants étrangers, on distingue trois principaux contingents : ceux issus du Maghreb et du Moyen-Orient (16 000), ceux provenant des pays occidentaux (5 500) et ceux originaires de pays de l'ancien bloc soviétique (4 700)⁹.

Si la majorité des combattants étrangers de Daech sont des musulmans sunnites provenant de pays arabes (notamment 6 000 ressortissants tunisiens, 2 500 Saoudiens, 2 100 Turcs, 2 000 Jordaniens, 1 200 Marocains, et 1 000 Égyptiens), il ne s'agit que des chiffres officiels émanant des gouvernements concernés, la réalité étant probablement plus importante. L'acceptabilité politique de ce phénomène est en effet difficile pour certains Etats, qui portent encore les stigmates de leur histoire récente, comme l'Algérie (le chiffre officiel de 170 départs y étant à l'évidence sous-évalué). Dans la plupart des pays de la région, les *foreign fighters* sont généralement issus de zones rurales assez pauvres, éloignées des principales métropoles administratives et dans lesquelles règne une importante frustration économique et sociale. L'engagement djihadiste y est souvent considéré comme une opportunité de vie meilleure. Tel est par exemple le cas des localités de Bizerte et de Ben Gardane en Tunisie, devenues de véritables foyers de recrutement pour Daech.

S'agissant des combattants issus des pays occidentaux (Europe, USA, Canada, Australie), qui forment le second contingent étranger de Daech sur le plan numérique (près de 5 500), la situation est très contrastée entre les différents pays d'origine, tant pour des motifs géographiques que sociologiques. Si les départs de *foreign fighters* restent à un niveau relativement modeste sur les continents américain et océanien (selon le directeur du FBI James Comey, 250 Américains ont essayé de rejoindre Daech, parmi lesquels 150 ont réussi ; il faut y ajouter 250 Australiens et 130 Canadiens), l'Europe continentale est confrontée à une vague massive de départs (5 000), qui s'est considérablement accélérée en 2015. Le phénomène touche plus particulièrement quatre Etats,

8 THE SOUFAN GROUP, *Foreign fighters, an updated assessment of the flow of foreign fighters into Syria and Iraq*, New York, décembre 2015, 24 pages.

9 La répartition des différentes origines est détaillée sur les documents d'illustration en annexe 1.

représentant à eux seuls les deux tiers des combattants occidentaux de Daech : en raison de leur proximité géographique avec le théâtre irako-syrien, ainsi que de phénomènes nationaux de communautarisme et de radicalisation religieuse, la France (1 700 individus), l'Allemagne (760), la Grande-Bretagne (760) et la Belgique (470) font face à des séries de départs pour le djihad à un rythme jamais connu jusqu'à présent. Dans une moindre mesure, d'autres pays européens sont également touchés à un niveau significatif, comme par exemple la Suède (300) et le Danemark (125), où plusieurs foyers de recrutement ont été identifiés. Par ailleurs, les flux de ressortissants européens en partance pour les territoires contrôlés par Daech présentent une singularité par rapport aux autres contingents djihadistes : près de 20 % des individus recensés sont des femmes, dont certaines transitent accompagnées de leurs enfants.

Pour ce qui concerne le troisième plus important contingent de *foreign fighters* de Daech, issus des pays de l'ex-URSS (4 700, dont 2 400 russes), il apparaît que la plupart proviennent de Tchétchénie et du Daguestan. L'accélération du phénomène y est encore plus intense qu'en Europe, le volume de départs réussis ayant triplé entre 2014 et 2015. De nombreux combattants de cette région avaient déjà été préalablement engagés dans la lutte armée d'obédience djihadiste (notamment en Tchétchénie), et ont vu dans leur adhésion à Daech une opportunité de poursuivre leur lutte à grande échelle avec des perspectives d'évolution attractives. Dans ce cas d'espèce, la terminologie de « ralliement » semble donc davantage appropriée que celle de « recrutement ».

Les autres combattants étrangers de Daech proviennent d'un panel de pays particulièrement diversifié, étant entendu qu'un Etat sur deux est concerné au plan mondial. Parmi les pays ou régions fortement touchés qui n'ont pas été cités *supra*, il convient de mentionner l'Indonésie (700 *foreign fighters*), les pays des Balkans (875), la Chine (300 individus, notamment issus de la minorité Ouigoure et de l'ethnie Hui) et les Maldives (200 combattants, ce qui est considérable sur une population totale de 400 000 habitants). A contrario, certaines régions densément peuplées ne sont que peu ou pas touchées par le phénomène. Ainsi en est-il de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, de l'Inde ou de l'Afrique subsaharienne. Quoique dans ce dernier cas, la préexistence d'une « offre » djihadiste locale, solidement enracinée (différentes branches d'Al-Qaeda, shebabs somaliens, Boko Haram avant son allégeance à Daech, etc....), explique en partie le niveau encore modeste du recrutement de Daech dans cette région. Cette situation demeure néanmoins très évolutive, dans la mesure où l'organisation djihadiste profite rapidement de la déstabilisation d'Etats en difficulté pour installer des bases avancées, comme l'a récemment démontré l'exemple libyen.

Jusque dans un passé récent, la définition d'un « profil-type » de combattant étranger semblait relever de l'approximation, compte tenu de la multiplicité des origines géographiques et sociologiques de ces derniers, ainsi que de la nature parcellaire des informations rendues publiques à ce sujet. Au cours du printemps 2016, une étude de grande ampleur a enfin pu être menée et publiée par un organisme de recherche sur le terrorisme de l'académie de West Point¹⁰, suite à l'exploitation minutieuse des documents diffusés lors du « *Daechleaks* ». Cette étude, menée à partir d'un échantillon représentatif de 4 600 fiches de combattants étrangers provenant de 70 pays (dont les données ont été au mieux authentifiées, du moins considérées comme fiables), a en effet permis d'établir un profil-type de *foreign fighter*. Il s'agit d'un jeune homme de 26 ans, célibataire (60% des recrues). Leur niveau d'éducation est plutôt élevé (plus de 50% ont suivi des études secondaires voire supérieures), ce qui atténue *a priori* l'efficacité des discours contre-djihadistes actuels (relativement simplistes) auprès d'individus disposant globalement d'assez bonnes capacités intellectuelles. L'immense majorité (plus de 90%) des nouvelles recrues étrangères de Daech n'ont pas d'expérience préalable du djihad ; sur les 10 % d'individus disposant de cette expérience, la plupart proviennent de ralliements de combattants issus de groupes djihadistes concurrents. S'agissant de la culture religieuse des combattants étrangers, 70% déclarent n'avoir que des connaissances élémentaires concernant la *charia*¹¹, tandis que seuls 5% prétendent avoir un niveau « avancé » (principalement des recrues saoudiennes, égyptiennes ou tunisiennes). Enfin, il importe de relever qu'un faible volume de combattants étrangers (12%) envisage spontanément une mort en martyr dès l'incorporation dans les rangs de Daech, la plupart d'entre eux exprimant le souhait de survivre aux combats pour s'établir sur les terres du « califat » et y débiter une nouvelle vie. Bien que devant être interprétées avec nuance, ces données récemment publiées par l'académie de West Point¹² donnent des clés de compréhension utiles pour mieux appréhender la politique de recrutement de Daech (Cf. *infra* § I-B) tout comme l'emploi des combattants étrangers sur le théâtre irako-syrien (Cf. *infra* § I-C).

A ce jour, il apparaît difficile de dire combien de *foreign fighters* combattent effectivement dans les rangs de Daech. En effet, sur un volume global de 27 000 à 31 000 recrues étrangères ayant rejoint l'organisation depuis 2013, de nombreux individus ne sont plus opérationnels à ce jour. Tout d'abord en raison des lourdes pertes subies par l'organisation (environ 22 000 tués entre l'été 2014 et

10 COMBATING TERRORISM CENTER, *The Caliphate's Global Workforce: An Inside Look at the Islamic State's Foreign Fighter Paper Trail*, United States Military Academy of West Point, Avril 2016, 37 pages

11 Loi religieuse basée sur une application rigoriste du coran.

12 Des infographies d'illustration, issues de cette étude, sont jointes en annexe 2.

janvier 2016, selon les chiffres fournis par le ministre de la Défense français¹³), mais également des retours volontaires dans les pays d'origine, ou encore des désertions enregistrées dans les rangs de l'organisation qui (sans surprise) conserve une grande discrétion à ce sujet. Lors d'un entretien télévisé du 21 janvier 2016¹⁴, Jean-Yves Le Drian estimait à 12 000 le volume d'étrangers servant actuellement dans l'armée de Daech, sur un volume global de 35 000 combattants.

B/ Un processus de recrutement et d'émulation performant

D'après le journaliste palestinien Abdel Bari Atwan, fin connaisseur des problématiques liées à l'organisation Daech, à laquelle il a consacré un ouvrage¹⁵, l'augmentation exponentielle des recrutements de combattants étrangers entre 2014 et 2015 est due à trois facteurs. Tout d'abord l'exportation offensive du wahhabisme et du salafisme, facilitée par les nouveaux moyens de communication et la multiplication des mosquées radicales. Ensuite le développement de réseaux logistiques très performants, qui opèrent souvent sous couvert d'associations caritatives ou religieuses. Enfin, l'explosion du recrutement en ligne, qui s'appuie sur une stratégie de communication construite et réfléchie. A ces trois pistes (matérielles) d'explication, nécessaires mais insuffisantes pour comprendre l'ampleur du phénomène des *foreign fighters* de Daech, pourraient s'en ajouter deux autres qui relèvent davantage de facteurs sociologiques : d'une part la quête d'aventure et de sens chez certains jeunes adultes fragiles, et d'autre part la recherche de nouvelles opportunités de vie, sur le plan spirituel, professionnel ou familial.

Le recrutement de combattants étrangers s'appuie tout d'abord sur des réseaux « traditionnels » (et très actifs) d'endoctrinement, structurés autour de milliers de mosquées salafistes à travers le monde. L'essor récent de la mouvance salafiste¹⁶ au sein des communautés musulmanes sunnites a en effet constitué un terreau fertile pour le recrutement de *foreign fighters*. En particulier dans les quartiers populaires des sociétés occidentales (par exemple sur la commune tristement célèbre de Molenbeek en Belgique ou sur celle de Fredrikstad en Norvège) ainsi qu'au

13 LE DRIAN Jean-Yves, ministre français de la défense, Interview conduite par Roselyne FEBVRE et Jean-Marie COLOMBANI dans l'émission « Politique » de France 24, jeudi 21 janvier 2016 à 17h10

14 *Ibid.*

15 BARI ATWAN Abdel, *Islamic state : the digital caliphate*, Londres, Editions Saqi Books, 2015, 256 pages

16 Courant politico-religieux qui prône un retour à l'Islam des origines et une pratique rigoriste de la religion dans la société civile, n'hésitant pas à revendiquer la supériorité de la loi coranique sur l'ensemble des autres normes légales, qu'elles soient nationales ou internationales.

Maghreb. Ce salafisme expansif, dont la diffusion est observée depuis une quinzaine d'années, revendique généralement son obédience « quiétiste » ou « piétiste », rejetant la commission d'actes violents. Encore minoritaire au début des années 2000, cette mouvance rigoriste de l'Islam est parvenue à accroître ses implantations et le nombre de ses fidèles de manière exponentielle. Rien qu'en France, une centaine de lieux de culte salafistes sont aujourd'hui recensés, rassemblant près de 50 000 fidèles réguliers, contre quatre à cinq fois moins au début du XXIème siècle, selon le spécialiste de l'Islam Bernard Godard¹⁷. Bien que la plupart des responsables de communautés salafistes s'en défendent officiellement, c'est bien dans ce milieu prosélyte qu'ont prospéré la majorité des prédicateurs radicaux et des recruteurs qui ont entraîné des jeunes musulmans dans le djihad au cours de ces quinze dernières années (filières dites « afghanes », puis « irakiennes », et enfin « syriennes »). La frontière entre une pratique assidue de l'Islam salafiste et l'engagement dans l'action violente est en effet ténue. Comme le souligne le préfet Didier Leschi, ancien responsable du bureau des cultes du ministère de l'Intérieur français : « *cette vision du monde, portée à son incandescence, peut ouvrir la voie au djihadisme* »¹⁸. Bien que les communautés salafistes ne constituent pas l'unique canal de recrutement de futurs djihadistes de Daech, elles en sont aujourd'hui devenues un des principaux vecteurs.

Les réseaux « traditionnels » de recrutement de Daech s'appuient également sur la porosité entre les milieux délinquants et islamistes au sein de l'univers carcéral, où de nombreux jeunes en perdition ont été encadrés puis endoctrinés par des codétenus déjà acquis à l'Islam radical. Ce phénomène, que les autorités publiques ont mis du temps à percevoir dans sa pleine mesure malgré de multiples signaux d'alerte, est particulièrement préoccupant. D'une part parce que le vivier de recrutement est considérable. D'autre part parce que les détenus incarcérés pour des faits liés au terrorisme islamiste étaient jusque dans un passé récent (voire sont encore) mélangés avec les autres détenus de droit commun faute de quartiers pénitentiaires spécifiques. Enfin parce que la propagande de Daech est tout spécialement adaptée à des individus ayant connu des déboires dans leur vie personnelle, auxquels l'organisation propose une nouvelle vie (Cf. *infra* en page 12 la notion de « *born again* »). De multiples cas de prosélytisme islamiste en milieu carcéral sont régulièrement reportés à travers le monde, comme cela a par exemple déjà été le cas à la prison de Topas (Espagne), au sein de celle de Folsom (Etats-Unis), ou plus récemment au sein de la maison d'arrêt de Béziers (France) dont les gardiens ont entamé un mouvement social afin de dénoncer la situation. Les quelques mesures prises jusqu'à présent pour prévenir le phénomène (augmentation

17 Bernard GODARD, cité par la journaliste Bernadette SAUVAGET, *Le salafisme, antichambre du djihadisme ?*, Libération, édition du 23 novembre 2015, 2 pages

18 Didier LESCHI, *Ibid.*

du nombre d'imams officiels agréés par l'administration pénitentiaire, isolement ou surveillance accrue des détenus radicalisés, etc...) n'ont pas encore permis d'y mettre un terme, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur en matière de lutte contre les filières de recrutement de combattants étrangers.

Au-delà des réseaux « traditionnels » de recrutement d'aspirants-djihadistes, c'est bien le développement d'un « marketing du djihad 2.0 » qui est la clé de compréhension de l'incroyable engouement suscité par Daech auprès de dizaines de milliers de jeunes à travers le monde. Comme l'explique en effet le spécialiste en communication Mathieu Slama, « *Daech maîtrise à la perfection les outils numériques [...] Toute leur propagande est pensée de façon globale et minutieusement orchestrée* »¹⁹.

Cette démarche repose d'abord sur la diffusion d'une première strate de messages à vocation universelle, largement accessibles sur internet dans plusieurs dizaines de langues et dialectes, qui appellent les musulmans sunnites du monde entier à faire leur *hijra* (émigration religieuse) sur les territoires contrôlés par Daech. Ces messages universels, rassurants et encourageants, montrent généralement des scènes paisibles de la vie quotidienne et insistent sur le projet de *nation-building*²⁰ porté par Daech ; le premier message de ce type fut diffusé en août 2014, peu après la proclamation du califat.

S'y ajoute ensuite une seconde strate de messages, plus spécifiques, destinés à répondre aux attentes particulières d'un public ciblé : aux jeunes occidentaux socialement frustrés des messages relatifs à l'accomplissement héroïque de soi dans le djihad, avec un syncrétisme parfois déconcertant entre des références religieuses et des scènes guerrières proches de l'univers de jeux vidéo populaires (*call of duty, battlefield, etc.*). Aux jeunes femmes des messages à dominante humanitaire, les appelant à rejoindre le califat pour soigner les blessés, prendre soin des enfants et fonder des familles avec les combattants, présentés comme des chevaliers. Aux musulmans rigoristes, déjà radicalisés, les messages les plus durs invitant à défendre la *ummah* (communauté des croyants) contre les attaques des « forces mécréantes » incarnées par les gouvernements de la région (ennemis « de proximité », qualifiés d'apostats) et les puissances occidentales (« l'ennemi extérieur »). Autant de déclinaisons du *jihad-marketing*, qui s'adaptent en permanence à l'évolution des publics visés et de l'actualité. Nonobstant leur contenu spécifique, la plupart de ces messages ciblés développent des théories complotistes et négationnistes, destinées à affaiblir *a priori* l'impact des actions de contre-propagande menées par les Etats de résidence des aspirants-djihadistes, ainsi

19 Mathieu SLAMA, cité par le journaliste Olivier TOSKER, *Daech, la propagande de la terreur*, Le Nouvel Observateur, édition web du 7 mars 2015, 8 pages.

<http://teleobs.nouvelobs.com/actualites/20150304.OBS3861/daech-ou-la-fabrique-de-l-horreur.html>

20 Construction d'un nouvel Etat et/ou d'une nouvelle société

que par leur entourage professionnel ou familial. Comme l'ont ainsi relevé de nombreux spécialistes de la radicalisation religieuse, l'individu visé est progressivement enclin à rejeter en bloc toute communication officielle, tout reportage journalistique ou toute influence familiale, convaincu que seul le message délivré par Daech est porteur de vérité²¹.

Au demeurant, la plupart des aspirants-djihadistes cherchent une forme de révolution ou de rédemption par opposition à leur vie antérieure : c'est pourquoi la notion du « *born again* » (renaissance) est régulièrement mise en exergue par Daech. Les jeunes occidentaux qui se sont récemment engagés dans les rangs de Daech, dont 20 % souffriraient de troubles psychiques et 80 % disposeraient d'antécédents judiciaires selon un récent rapport d'EUROPOL²², sont particulièrement sensibles à cet argumentaire. Le fait religieux est important pour expliquer l'engagement djihadiste, mais pas suffisant. Un mélange de sentiment politique, de croyance religieuse, et de circonstances personnelles est généralement constaté²³. En parallèle, la stratégie de différenciation des messages de Daech s'appuie sur un processus bien rodé de « starification » (création d'icônes) mettant en scène certains de ses membres à l'instar de personnages de télé-réalité, présentés comme des héros (et modèles) auprès de potentielles recrues. Tel fut par exemple le cas du rappeur allemand Deso Dogg, devenu Abu Talha-Al-Amani, qui narrait son aventure djihadiste sur son blog, ses profils facebook et twitter suivis par des milliers de fans jusqu'à sa disparition à l'automne 2015.

Dès qu'un individu s'intéresse à cette propagande « ciblée » et commence à interagir sur des forums ou des sites internet, il est immédiatement pris en charge par la troisième strate du marketing de Daech : la communication « *peer-to-peer* » (échange direct entre deux usagers). Grâce à une nébuleuse particulièrement dense et offensive de recruteurs (sur le terrain ou en ligne), qui n'hésitent pas à passer des heures afin de bâtir une relation de confiance, les aspirants djihadistes sont rassurés et progressivement amenés à évoquer la question du départ. Les messages délivrés par ces recruteurs, qui agissent aussi bien dans des cercles salafistes qu'au sein de la société civile, se veulent toujours réconfortants et positifs. Ces échanges bilatéraux sont d'ailleurs d'autant plus libres qu'ils basculent rapidement dans la clandestinité, notamment grâce aux messageries cryptées difficilement accessibles aux services de renseignement : *Ask.com*, *whatsapp*, forums disponibles sur TOR (*darkweb*), *Sony playstation network*,... Ils sont la dernière étape avant le processus logistique d'acheminement sur le théâtre irako-syrien. Cette séquence « terminale » de radicalisation, qui précède l'engagement physique dans le djihad, a été considérablement accélérée depuis

21 Patrick MENUCCI et Eric CIOTTI, *Rapport N° 2828, fait au nom de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et les individus djihadistes*, Assemblée nationale, Paris, 2 juin 2015, 550 pages, p.48

22 EUROPOL, *Changes in modus operandi of islamic state terrorist attacks*, EUROPOL public information, La Haye, 18 janvier 2016, 8 pages, p.6

23 Peter BERGEN et Jessica STERN, *ISIS : the state of terror*, Editions William Collins, Londres, 2015, 371 pages, p.82

l'avènement de Daech et de son redoutable *jihad-marketing* : compte tenu de la radicalisation préalable des recrues sur internet, les échanges directs avec les recruteurs ne durent désormais que quelques semaines, voire quelques jours avant de se traduire par un départ effectif.

Le pilotage du *jihad-marketing* de Daech est finement supervisé depuis les principaux fiefs de l'organisation, qui a recruté en son sein des professionnels de la communication et de l'édition (parmi lesquels de nombreux Français), ainsi qu'une pléthore de traducteurs. L'ensemble de la chaîne de recrutement peut également s'appuyer sur de puissants moyens techniques, informatiques et éditoriaux, déployés dès 2014. Sous la coordination du *Al Hayat Media Center* (la puissante agence de communication de Daech), et d'*Al Furqan media* (sa société de production vidéo), l'ensemble des supports diffusés sur le web sont méticuleusement préparés, traduits et diffusés par des canaux choisis. Dans un bilan annuel diffusé en 2015 et analysé par le spécialiste de la communication Assaël Adary²⁴, Daech se vantait ainsi d'utiliser 40 000 comptes twitter, d'avoir diffusé 15 000 photos, 800 vidéos en 11 langues et publié une vingtaine de magazines. S'agissant plus particulièrement des magazines périodiques à grande diffusion, ceux-ci ont vocation à louer l'action de Daech pour susciter de nouveaux recrutements, et à conseiller les aspirants-djihadistes sur la meilleure manière de rejoindre l'organisation ou, à défaut, de commettre des attentats sur leur propre sol. La principale revue (anglophone) de l'organisation, *Dabiq*, ainsi que ses différents avatars rédigés dans plusieurs langues (*Dar-Al-Islam* pour les francophones), sont réalisés avec professionnalisme et mélangent subtilement des références historiques ou religieuses avec des commentaires de l'actualité récente, s'appuyant sur des photomontages d'une grande qualité graphique. La stratégie de communication de Daech, mûrement conçue et mise en oeuvre, est donc bien l'un des éléments clés permettant d'expliquer son succès en matière de recrutement.

La puissance de ses filières logistiques est une autre explication de ce succès. Une fois convaincues de s'engager dans le djihad, les nouvelles recrues de l'organisation bénéficient d'un accompagnement humain, financier et matériel particulièrement solide et organisé, même si celui-ci a tendance à se réduire sous la pression des adversaires de Daech, qui luttent fermement contre les réseaux logistiques de l'organisation. Bien que ses ressources soient actuellement en baisse, celle-ci dispose toujours d'un budget annuel estimé à 2 milliards de dollars (US), et n'hésite pas à prendre entièrement en charge l'acheminement de certaines de ses nouvelles recrues qui ne disposeraient pas des moyens nécessaires à cette fin. Comme l'ont relaté de nombreux témoignages de djihadistes

24 ADARY Assaël, *Daech, une communication terriblement performante*, Le Figaro, entretien publié dans l'édition du 16 décembre 2015, 1 page

occidentaux, l'achat des billets d'avion, ainsi que les frais d'hébergement et d'alimentation ont été partiellement ou intégralement financés par l'organisation dès lors qu'ils en ont fait la demande. Ce soutien matériel et financier au profit des futurs djihadistes a néanmoins actuellement tendance à s'atténuer, dans un contexte d'attrition d'une partie des ressources financières de Daech, suite aux frappes opérées par les adversaires de l'organisation djihadiste sur les infrastructures pétrolières en Syrie et en Irak (*Cf. infra § II-C*). Pour autant, en l'absence d'aide financière directe, de nombreux candidats au djihad n'hésitent pas à recourir à des microcrédits ou des prêts à la consommation pour financer leur départ, conscients qu'ils n'auront pas à les rembourser en cas d'installation définitive sur les territoires du « califat » ou de mort en martyrs.

C'est donc bien le cumul, complémentaire, de réseaux physiques « traditionnels » de recruteurs disséminés à travers le monde, de campagnes de communication à l'efficacité redoutable proposant un véritable projet de vie à des publics ciblés, et de singulières capacités financières et logistiques, qui a permis à Daech de bénéficier d'un tel flux de recrues. A ce phénomène, inédit dans son ampleur, s'est progressivement ajouté le ralliement de centaines de combattants étrangers déjà présents en Syrie ou en Irak au sein d'organisations djihadistes concurrentes (Jabhat Al Nosra, Al Qaeda, Ansar Al Sham, ...), attirés par le succès grandissant de Daech. Nonobstant des noyaux réduits de partisans fanatiques et loyaux en toutes circonstances à leur organisation d'origine, de nombreux djihadistes ont en effet tendance à s'engager au sein de l'organisation leur offrant les meilleures opportunités d'évolution, de gloire personnelle, voire les avantages matériels et financiers les plus attractifs. Le *leadership* actuel de Daech au sein de la nébuleuse djihadiste est donc aussi l'une des raisons expliquant le recrutement massif dont cette organisation a bénéficié depuis plus de deux ans, lui permettant de constituer la plus importante armée islamiste du monde, composée de 30 à 50 % de combattants étrangers.

C/ Doctrine et expériences d'emploi des combattants étrangers par Daech

Une fois intégrés dans le dispositif militaro-administratif de Daech, les *foreign fighters* ne sont pas formés, employés et commandés de manière homogène. Si une branche centrale de l'administration djihadiste est clairement consacrée à leur accueil et leur équipement, de profondes disparités subsistent dans la manière dont sont employées les recrues étrangères au quotidien.

S'agissant tout d'abord des combattants, la forte décentralisation de Daech sur le plan militaire laisse une grande autonomie aux chefs de provinces dans la manière dont les combattants étrangers sont intégrés au sein de l'appareil militaire djihadiste à l'issue de leur formation initiale. Cette formation initiale, d'une durée de deux semaines d'entraînement élémentaire au combat, peut en effet être suivie de formations spécialisées, comme par exemple le cours des tireurs de précision, dont la durée est de deux mois²⁵. Les candidats spontanés aux opérations kamikazes (attentats suicide à l'explosif) ou aux unités de combattants-martyrs (*Inghimasi* – unités spéciales, qui attaquent l'adversaire avec une combinaison d'armes légères et d'explosifs, sans espoir de survie ni de retour) font l'objet d'un traitement particulier et d'une formation idoine dès leur arrivée sur place. Parmi eux figurent des occidentaux que les responsables de Daech considèrent moins fiables au combat que leurs homologues caucasiens ou arabes²⁶, et qui sont plus ou moins volontairement orientés vers les unités de kamikazes ou d'*Inghimasi*. Dès leur intégration dans une unité combattante, les nouvelles recrues perçoivent une rémunération, généralement comprise entre 300\$ et 700\$ mensuels selon leur rang et leur technicité, en complément de la prise en charge de leur hébergement et de leur alimentation.

A l'issue de la formation initiale, il était jusqu'à présent fréquent que les principaux contingents étrangers forment des unités constituées autour d'une même nationalité, créant ainsi autant de *katibas*²⁷ « nationales », pratiquant une même langue afin de faciliter l'intégration des combattants. Tel est par exemple le cas de la *katiba* tchéchène de l'émir Omar-Al-Chichani, l'une des plus puissantes de l'organisation, qui compte dans ses rangs près d'un millier de combattants provenant de Tchétchénie et du Daguestan, et qui s'est régulièrement vu confier des missions de haute importance opérative au nord de l'Irak. L'organisation « nationale » des *katibas* a toutefois été progressivement remise en cause par l'état-major central de Daech, qui redoute que certains combattants ne deviennent davantage fidèles à leur émir qu'à la hiérarchie du califat. Une « reprise en mains » est donc en cours, afin de constituer des unités combattantes plus cosmopolites, donc mieux contrôlables par les responsables régionaux et centraux de l'organisation. Un document

25 BARI ATWAN Abdel, *op. cit.*, p. 180

26 Comme le développent Peter BERGEN et Jessica STERN (*op. cit.*, p.79) sur le fondement de témoignages internet de *foreign fighters* basés à Raqqa, les combattants originaires d'Arabie saoudite et de Tunisie reçoivent un traitement privilégié dans les rangs de Daech, obtenant de nombreux postes à responsabilité au détriment de leurs homologues occidentaux. Les combattants tchéchènes, connus pour leurs compétences militaires et leur cruauté, sont également fortement valorisés.

27 Unité terrestre de combat interarmes du format d'une compagnie ou d'un bataillon, composée de quelques dizaines à plusieurs centaines de combattants, pouvant disposer d'équipements lourds et de leur propre soutien logistique.

interne de doctrine de Daech, qui a été récemment traduit en anglais, publié et analysé par le chercheur Aymenn Jawad Al-Tamimi²⁸, est très clair à ce sujet : il est demandé à l'ensemble des responsables provinciaux de l'organisation de réformer les groupes combattants afin d'y mener une complète assimilation des *muhajirin* (combattants étrangers) et des combattants *ansar* (recrues irakiennes et syriennes). La *katiba al-Battar al-Libi*, unité de Daech exclusivement composée de recrues libyennes, a été l'une des premières dissoutes au titre de cette nouvelle doctrine d'organisation.

Parallèlement à cette démarche d'homogénéisation des unités combattantes, la majorité des grands commandements militaires de Daech, ainsi que la responsabilité de ses services de renseignement et de sécurité intérieure échoient à d'anciens officiers du parti *Baas* irakien. Membres de la première heure de l'organisation djihadiste, ceux-ci disposent d'une autorité, d'une expertise technique et de réseaux leur ayant permis d'asseoir progressivement leur emprise sur l'ensemble de l'appareil militaire de l'organisation, et de contrôler plus fermement les combattants étrangers. L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer l'organisation et la résilience des unités combattantes de Daech, davantage robustes au combat et loyales aux dirigeants du califat. Si, comme le souligne l'historien Pierre-Jean Luizard²⁹, l'avènement de Daech s'inscrit dans la continuité de la chute du régime de Saddam Hussein en 2003 puis de l'insurrection sunnite en Irak, il est aujourd'hui indéniable que la prééminence croissante de dignitaires *Baas* au sein du commandement de l'organisation djihadiste conforte le sens de cette mise en perspective historique.

Néanmoins, toutes les recrues étrangères n'ont pas systématiquement vocation à servir dans des unités combattantes ou à se sacrifier comme kamikazes. Le projet politique de Daech, qui cherche à développer une véritable administration afin de donner corps à son projet de califat, lui impose en effet d'intégrer des cadres disposant d'un haut niveau de compétences techniques dans de nombreux domaines de la société civile : médecins, ingénieurs, informaticiens, traducteurs, imprimeurs, etc.... Ces recrutements sont tout simplement indispensables au fonctionnement minimal des services publics dans les territoires contrôlés par l'organisation djihadiste. Initialement identifiés puis extraits parmi les rangs des volontaires étrangers au fur et à mesure de leur arrivée sur place, ces spécialistes sont généralement bien traités et bénéficient de salaires et d'avantages matériels nettement supérieurs à ceux attribués aux combattants. Pour autant, ils se sont vite révélés

28 AL TAMIMI Aymenn Jawad, *The Islamic State Masterplan of administration – some analytical notes*, The Guardian, 7 décembre 2015, 3 pages

29 Pierre-Jean LUIZARD, *Le piège Daech : L'Etat islamique ou le retour de l'Histoire*, Editions La Découverte, 2015, 187 pages

être en nombre insuffisant pour répondre aux besoins considérables de l'organisation et des populations civiles, dans des zones où une grande partie des notables et des corps constitués ont fui avant l'arrivée des premières unités de Daech. Comme le souligne la journaliste Caroline Piquet³⁰, c'est la raison pour laquelle l'organisation lance un nombre croissant de campagnes de propagande spécifiques, destinées à attirer des étrangers qualifiés exerçant des professions lui faisant défaut, en premier lieu desquelles les médecins et les ingénieurs : tel est par exemple l'objectif de cette vidéo d'avril 2015, mettant en scène Tareq Khamleh, jeune médecin australien parti rejoindre Daech, qui appelle ses confrères du monde entier à le rejoindre dans les hôpitaux de l'État islamique. Face à la « fuite des cerveaux » occasionnée par plusieurs années de conflit en Irak et en Syrie, ces recrutements sont un enjeu vital pour Daech.

Au demeurant, cette quête de spécialistes ne se réduit pas uniquement à des finalités d'administration civile des territoires occupés. L'organisation djihadiste cherche également à recruter des experts en explosifs, en balistique, en biologie ou en chimie, afin d'accroître sa puissance de frappe par le développement d'armements non-conventionnels. Si de nombreux cas potentiels d'emploi d'agents chimiques par Daech ont déjà été signalés lors de combats contre des factions rebelles ou des combattants kurdes (comme par exemple le 11 août 2015 dans la localité de Makhmour au nord de l'Irak), il ne se serait agi « que » de petites quantités de gaz moutarde ou de chlore. La production par Daech d'armements NRBC³¹ plus dangereux (notamment des gaz neurotoxiques ou des agents bactériologiques), en plus grandes quantités, est une véritable hantise de la communauté internationale, d'autant que l'organisation djihadiste dissimule à peine ses velléités en la matière. Les technologies complexes nécessaires à la fabrication, au stockage et à l'utilisation de ces armements redoutables nécessitent néanmoins un panel pluridisciplinaire d'expertises combinées, faisant du recrutement de spécialistes étrangers *ad hoc* une nécessité. Le domaine de la cyberdéfense n'est pas en reste, dans la mesure où de nombreux *hackers* très qualifiés ont également été enrôlés par Daech à travers le monde, tant à des fins offensives (intrusion, neutralisation de sites internet adverses par attaques virales ou déni de service, défacement de sites officiels, etc...) que défensives (cryptage des communications en particulier), à l'instar du britannique Junaid Hussain³², qui a rejoint l'organisation en 2013. Si les capacités cyber de Daech, articulées autour de plusieurs dizaines de spécialistes basés aussi bien sur le territoire du « califat » qu'à l'étranger, sont aujourd'hui majoritairement tournées vers la propagande, il est probable que celles-ci soient prochainement employées à des fins plus coercitives, en particulier à

30 Caroline PIQUET, *Comment Daech attire de jeunes médecins et ingénieurs*, Le Figaro, édition du 16 février 2016

31 NRBC : Nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique

32 Ressortissant britannique natif de Birmingham, qui était parvenu à pirater des données personnelles d'autorités politiques en 2011. Ce *hacker* de Daech aurait été tué par une frappe américaine à l'été 2015.

l'occasion d'opérations visant à déstabiliser voire à neutraliser des infrastructures civiles ou militaires sur le sol de ses adversaires. Dans ces domaines également, le recrutement et l'emploi de spécialistes étrangers demeure un axe d'effort constant pour Daech.

S'agissant, enfin, du cas particulier des recrues féminines, qui peuvent constituer jusqu'à 20 % de certains contingents étrangers (notamment parmi les jeunes occidentaux), l'emploi à des fins militaires ou sécuritaires relève du domaine de l'exception. Si la propagande de Daech a ponctuellement mis en exergue des femmes en *niqab*³³ porteuses de fusils d'assaut et proférant des menaces à l'encontre des « mécréants », et si des unités féminines de la police des mœurs ont bien été créées ici ou là (les brigades *Al Khansa*), ces différentes illustrations ne représentent que des cas marginaux. En effet, la plupart des jeunes femmes qui rejoignent les territoires contrôlés par Daech sont soit cantonnées à des missions administratives ou logistiques, soit regroupées dans des immeubles dédiés, où elles attendent que l'organisation leur fasse rencontrer un futur époux. Rapidement mariées (y compris lorsqu'elles sont mineures) avec ou sans leur consentement, elles ont principalement vocation à procréer et à élever une nouvelle génération d'enfants selon les préceptes d'un Islam rigoriste, afin de servir le projet politique et social du califat. S'il est courant que certaines de ces recrues féminines soient d'ores et déjà les conjointes de combattants avant d'arriver sur le théâtre irako-syrien (vers lequel elles émigrent en famille, parfois accompagnées de leurs enfants), nombre d'entre elles y arrivent célibataires, attirées par l'idéal d'une vie nouvelle et d'une belle union. A ce titre, le journaliste David Thomson, qui a étudié de près le profil de djihadistes français, évoque un « *djihad matrimonial* »³⁴. Lorsqu'elles n'ont pas déjà rencontré leur futur conjoint avant leur départ pour le djihad, elles peuvent le faire sur un espace internet dédié (comme l'a par exemple proposé en 2014 le compte twitter *djihad matchmaker*). Au demeurant, l'organisation djihadiste se charge parfois de leur en trouver un, offrant certaines recrues féminines étrangères comme « récompenses » à des combattants méritants. Restant souvent seules pour élever leurs nouveau-nés (leur conjoint étant déployé sur la ligne de front), ces jeunes femmes se retrouvent fréquemment veuves. Si la propagande de Daech n'hésite pas à diffuser les messages de certaines d'entre elles qui se réjouissent de la mort de leur mari en « martyr », la généralisation de ces veuvages précoces est devenue une problématique significative pour l'organisation, l'obligeant à assouplir sa doctrine en matière de remariages et de familles recomposées.

33 Tenue noire intégrale couvrant l'ensemble du corps ainsi que le visage

34 David THOMSON, *Les Français djihadistes*, Editions les Arènes, 2014, 300 pages, p.66

Les modalités d'emploi des *foreign fighters* demeurent donc très diverses, en fonction de leurs origines, de leurs compétences, ou des circonstances de leur arrivée dans les rangs de Daech. A ce jour, l'organisation djihadiste doit néanmoins faire face à un volume significatif de défections parmi ses combattants étrangers. La désillusion de ces derniers peut procéder de multiples facteurs, parfois complémentaires : incohérence entre la propagande de Daech et la réalité vécue sur place, rigueur des conditions de vie, traumatisme psychologique lié aux exactions commises, brimades et mauvais traitements, nostalgie familiale, etc.... La volonté de démobilisation des combattants concernés, qui souhaitent retourner dans leurs pays d'origine, est très mal perçue et sévèrement réprimée par Daech, qui multiplie actuellement les exécutions de recrues étrangères accusées de désertion ou de sédition³⁵. Bien qu'aucune statistique fiable n'existe en la matière, les témoignages de cette répression interne se multiplient, à l'instar de la décapitation de 10 déserteurs à Mossoul en novembre 2015, précédée de peu par l'exécution de 73 fuyards lors de la reprise de Sinjar par les forces kurdes. Ce phénomène, qui prend actuellement de l'ampleur, pourrait progressivement fragiliser l'adhésion d'une partie des *foreign fighters* à l'organisation djihadiste et, par voie de conséquence, peser sur l'attractivité du djihad pour de potentielles futures recrues.

*

* *

³⁵ Voir à ce sujet le reportage récent de Thomas DANDOIS et François-Xavier TREGAN : *Daech, paroles de déserteurs*, diffusé sur la chaîne Arte le 15 mars et le 17 mars 2016. <http://www.arte.tv/guide/fr/064537-000-A/daech-paroles-de-deserteurs>

II/ La lutte contre le phénomène des combattants étrangers sur le théâtre du conflit : comment en finir avec le syndrome de l'hydre ?

En dépit des lourdes pertes essuyées depuis 2014 (cf. supra § 1-A) et des défections croissantes recensées parmi ses combattants étrangers, Daech continue de recevoir le renfort d'environ 200 nouveaux combattants chaque semaine, comme le soulignait encore récemment le général français Didier Castres, responsables des opérations au sein de l'état-major des Armées (EMA)³⁶. Les *foreign fighters* continuent à représenter, peu ou prou, la moitié de ces nouvelles recrues. Dès lors, à défaut d'une évolution significative des flux de combattants étrangers entrant sur le théâtre, les opérations d'attrition menées par les adversaires de Daech s'avèrent vaines, l'hydre djihadiste compensant, quasiment nombre pour nombre, les effectifs perdus. Afin d'affaiblir durablement l'organisation en asséchant ses recrutements étrangers, il s'avère impérieux de mieux contrôler l'accès au théâtre irako-syrien (A), mais également de densifier et de mieux coordonner les échanges de renseignements entre Etats engagés dans le conflit (B). La neutralisation, physique et financière, des réseaux de recrutement ainsi que des infrastructures d'entraînement devra parallèlement se poursuivre sans relâche (C).

A/ Le difficile contrôle de l'accès au théâtre du conflit

Elément-clé dans la neutralisation des flux de *foreign fighters* qui rejoignent Daech en Irak et en Syrie, la maîtrise des accès terrestres et aériens est un enjeu à la fois essentiel et complexe. Tout d'abord en raison de la position géographique du théâtre du conflit, situé au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie centrale. Pour la plupart des recrues étrangères de Daech (provenant de ces trois espaces géographiques, cf. § I-A), le Moyen-Orient est en effet rapidement accessible, par voie aérienne mais surtout par voie terrestre.

36 « Chaque semaine, l'équivalent d'une compagnie GUEPARD [entre 180 et 200 hommes] de nouvelles recrues rejoint les rangs de Daech. ». Jean Guisnel, « Comment lutter contre le cancer Daech ? Interview du Général Castres », Le Point, 12 février 2016, 2 pages

S'agissant de l'accès direct à l'Irak et à la Syrie par voie aérienne, toujours possible sur certaines lignes commerciales, le durcissement des mesures de contrôle aéroportuaire mises en œuvre par la plupart des pays de départ de *foreign fighters*, comme dans les aéroports irakiens et syriens, ont rapidement dissuadé les candidats au djihad d'emprunter ce vecteur, de peur d'être capturés. Le transport aérien est, en revanche, fréquemment utilisé pour rejoindre un pays limitrophe, avant de terminer le trajet par voie terrestre. Même si ce pays n'est pas le seul concerné, c'est certainement la Turquie qui offre encore les meilleures opportunités de passage, car son territoire dispose d'une trentaine d'aéroports internationaux, très fréquentés par les touristes étrangers (40 millions de visiteurs étrangers foulent le sol turc chaque année), et reliés à des aéroports régionaux proches de la frontière syrienne (notamment ceux de Gaziantep, Adana et Hatay). A partir de ces localités, les aspirants-djihadistes peuvent rapidement rejoindre par voie terrestre les territoires contrôlés par Daech au nord de la Syrie (Cf. carte en annexe 3), grâce à des réseaux de passeurs très bien organisés. Compte tenu de l'offre abondante de vols commerciaux à destination la Turquie, y compris sur des compagnies *low-cost*, l'acheminement d'un combattant étranger depuis son pays d'origine jusqu'en Syrie ne « coûte » généralement que quelques centaines de dollars, rendant ainsi l'engagement dans le djihad accessible au plus grand nombre. Ceux qui n'ont pas les capacités d'organiser ou de financer un transport par voie aérienne ou terrestre peuvent généralement compter sur l'appui financier et logistique de contacts locaux, installés dans des points d'appui (*safe houses*) près de la frontière turco-syrienne et disposant de relais dans toute la région. Une économie parallèle s'est d'ailleurs localement constituée autour du passage clandestin d'individus et de marchandises, facilitant ainsi le franchissement de la frontière par les djihadistes, comme l'ont mis en exergue de nombreuses investigations journalistiques menées sur place³⁷.

En matière d'accès terrestre, c'est sans surprise la frontière turco-syrienne qui est le principal point d'entrée et de sortie des *foreign fighters* sur le théâtre du conflit, en particulier la bande d'une centaine de kilomètres située entre les localités de Kilis (Turquie) et de Djarabulus (Syrie). Si l'armée turque contrôle (plus ou moins efficacement) le nord de cette bande territoriale, le sud a été abandonné aux mains de Daech par l'armée syrienne depuis 2014. Les flux de combattants, d'armes, de contrebande, y sont permanents dans un sens comme dans l'autre, ce que l'étude récemment

37 A ce sujet, voir par exemple l'enquête de Sophia JONES : *Daech: il suffit de 25\$ pour rejoindre le groupe extrémiste en Syrie en passant par la Turquie*, publiée dans le Huffington Post le 7 mars 2015. http://www.huffingtonpost.fr/2015/03/07/daech-passer-frontiere-turquie-syrie-reportage_n_6814666.html

publiée par l'académie de West Point³⁸ sur le profil et le parcours de 4 600 combattants étrangers n'a fait que confirmer (Cf. annexe 4) : près de 80% des combattants étrangers de Daech ont transité par cet itinéraire. Au point de valoir à la Turquie de se retrouver accusée par la communauté internationale, fin 2015, de tolérer une « *autoroute du djihad* » sur son propre sol, voire de favoriser les trafics (notamment de pétrole) menés par Daech. S'il semble illusoire de vouloir contrôler hermétiquement l'ensemble des frontières terrestres de l'Irak (3 650 km de frontières avec 6 pays) et de la Syrie (qui compte 2 253 km de frontières avec 5 pays), le contrôle ferme de la bande Kilis-Djarablus constitue bien aujourd'hui une priorité dans la lutte contre le phénomène des *foreign fighters*, comme l'a encore confirmé récemment John Kerry, secrétaire d'Etat des Etats-Unis³⁹. C'est pourquoi une opération turco-américaine est en cours sur ce tronçon frontalier, en complément des renforcements déjà effectués sur le reste des frontières terrestres avec la Syrie et l'Irak (notamment la construction de murs, de clôtures et de nouveaux *ckeckpoints* dans la province d'Hatay, située plus à l'Ouest). Stimulée par le récent durcissement de la politique extérieure turque, cette opération ne permettra pas de tarir complètement l'acheminement de combattants étrangers de Daech ; elle pourrait néanmoins permettre d'en infléchir significativement les flux. Soit en dissuadant les aspirants-djihadistes de risquer un passage de plus en plus périlleux, soit en capturant avec davantage d'efficience ceux qui s'y essaient. L'obtention de résultats avérés en la matière devrait toutefois prendre du temps, au vu de l'instabilité actuelle de cette zone.

Partant, se posera la problématique du report des flux de combattants étrangers sur d'autres points d'accès au théâtre irako-syrien, dont le développement pourrait être favorisé par l'instabilité et/ou la porosité de certaines zones frontalières avec les pays limitrophes. Tel est par exemple le cas des secteurs de Qalamoun à la frontière libano-syrienne, ou de Tarbil à la frontière jordano-irakienne, qui pourraient devenir de nouveaux points de convergence pour les *foreign fighters*, et par voie de conséquence de sujets de préoccupation pour la communauté internationale. Au-delà, l'émergence de foyers d'expansion périphériques pour Daech dans la région, en particulier en Libye et dans le Sinäi égyptien, doit faire l'objet d'une vigilance particulière, car ceux-ci sont susceptibles de drainer des flux croissants de recrues étrangères, par réaction aux difficultés d'accès au théâtre irako-syrien.

Comme en attestent les récentes annonces d'Ankara et de Washington⁴⁰, ainsi que les

38 COMBATING TERRORISM CENTER - West Point military Academy, *Op. cit.* p.26

39 John KERRY, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, interview CNN du 17 novembre 2015

40 « *Nous allons débiter une opération avec les turcs pour sceller les 98 kilomètres restants* », John KERRY, *Ibid.*

premières mesures de coopération opérationnelle prises en ce sens⁴¹, le renforcement des contrôles aux frontières de l'Irak et de la Syrie est aujourd'hui l'un des principaux axes d'effort de la communauté internationale face aux combattants étrangers de Daech, faisant écho au 2ème point de la résolution cadre de l'ONU⁴² sur les *Foreign fighters*. Il s'agit bien d'un enjeu crucial, en parallèle des mesures prises dans les pays d'origine des intéressés afin de prévenir leur départ pour le djihad (Cf. *infra*, § III-A).

Dans un cas comme dans l'autre, l'existence de renseignements fiables, permettant d'identifier les combattants étrangers lors de leur passage sur les points de contrôle frontaliers, est indispensable.

B / L'indispensable échange de renseignements sur les combattants étrangers, fragilisé par les rivalités diplomatiques, la dispersion des efforts et les luttes d'influence.

L'identification des combattants étrangers, avant ou après leur départ pour le djihad, ainsi que la diffusion de leur identité à l'ensemble des pays qui seraient en mesure de les intercepter à un moment de leur périple vers le théâtre irako-syrien, ou à leur retour, sont des éléments déterminants dans la lutte contre le phénomène. L'échange étroit et sincère de renseignements nominatifs entre organisations et pays impliqués devrait en être un corollaire logique. Pourtant, force est de constater qu'en dépit de quelques améliorations observées depuis 2014, l'échange de renseignements sur les *foreign fighters* demeure parcellaire, s'avère souvent lent, et pâtit de multiples rivalités, au point d'en altérer significativement l'efficience.

Ces difficultés trouvent d'abord leur source dans la dispersion des acteurs de la collecte du renseignement sur les combattants étrangers. Cette dispersion, c'est d'abord celle des plus de 100 Etats concernés par le phénomène à travers le monde, dont certains ne disposent que de faibles capacités de renseignement sur le plan intérieur, sans parler de services de renseignement extérieur, parfois inexistant. Cette dispersion concerne aussi les organisations internationales engagées sur le sujet, qu'il s'agisse de l'ONU, de l'OTAN, de l'Union européenne et de son institution policière EUROPOL, de FRONTEX et d'INTERPOL, pour ne citer que les plus importantes d'entre elles.

41 Voir à ce sujet l'article du Figaro : *Turquie, les USA aident à renforcer la sécurité*, publié le 21 janvier 2016.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/01/21/97001-20160121FILWWW00080-turquie-les-usa-aident-a-renforcer-la-securite.php>

42 Résolution N° 2178-2014 de l'ONU, *op. cit.*, p.4

Malgré les multiples déclarations d'intention de la plupart de ces acteurs nationaux ou supranationaux en faveur d'un meilleur échange de renseignements concernant les *foreign fighters*, la collecte, la synthèse et la diffusion d'informations reste fragmentée donc partiellement inefficace, comme le soulignait encore récemment EUROPOL⁴³. Cette fragmentation procède autant de la nature ultra-concurrentielle et souveraine des activités de renseignement, que de la protection de données considérées comme sensibles par les dirigeants politiques nationaux, ou encore de la rivalité entre Etats sur le plan diplomatique. Sur ce dernier point, le refus longtemps affiché par les pays occidentaux de collaborer avec les services de renseignement syriens, ainsi que la proximité (pour le moins ambiguë) de certains Etats sunnites du Moyen-Orient avec des groupes armés djihadistes présents en Syrie, ou encore la rivalité d'influence américano-russe sur la région méritent d'être relevés, car ils contribuent directement à l'absence d'une politique globale de renseignement face au phénomène des *foreign fighters*. Conscient de l'inévitable persistance de ces divergences d'intérêts, le Secrétaire américain à la défense Ashton Carter a récemment précisé que plutôt que de s'inscrire dans une (utopique) « coalition internationale » contre Daech, l'échange de renseignement devrait plutôt se développer sur le fondement d'un « réseau contre-terroriste »⁴⁴. Au-delà de l'inflexion sémantique qu'elle comporte, cette déclaration entérine la dispersion des acteurs impliqués dans le renseignement sur les combattants étrangers.

Conséquence de cette fragmentation, un outil global de fusion et de synthèse des renseignements relatifs aux combattants étrangers fait clairement défaut dans les opérations de contrôle aéroportuaire ou frontalier. Malgré les appels répétés à un échange systématique et fluide entre Etats concernés, de multiples fichiers intégrant des données nominatives sur les *foreign fighters* coexistent à ce jour, sans interconnexions automatiques. Ce sont d'abord des dizaines de fichiers nationaux, alimentés et administrés par des services de renseignement souverains, dont le partage total ou partiel avec des pays tiers relève de décisions politiques ponctuelles, et s'effectue généralement dans un cadre bilatéral. A ce titre, il convient par exemple de souligner la bonne coopération franco-américaine en matière d'identification des combattants et de ciblage, comme le relevait récemment M. Didier Le Bret, coordonnateur national du renseignement, à l'occasion d'une audition parlementaire⁴⁵.

43 EUROPOL, *op. Cit.*

44 Ashton CARTER (Secrétaire à la Défense des Etats-Unis), *The war against ISIS*, Colloque du 21 janvier 2016 à l'Ecole de guerre, Paris

45 ASSEMBLEE NATIONALE, Audition de Monsieur Didier LE BRET, coordonnateur national du renseignement, Compte-rendu N°24 de la Commission de la Défense et des forces armées, séance du mardi 8 décembre 2015 à 17h

Le signalement nominatif de combattants étrangers s'effectue également par l'intermédiaire de fichiers informatiques partagés, administrés par des institutions internationales. Pour n'évoquer que les plus importants (et officiels) d'entre eux, il convient de citer le SIS II⁴⁶ pour les pays membres de l'espace Schengen, les notices (rouges, bleues, vertes, oranges ou spéciales) pour INTERPOL, les fichiers tenus par la *NATO Intelligence Unit* (service de renseignement de l'OTAN), ou encore la liste des personnalités liées au terrorisme tenue par l'ONU sur le fondement des résolutions 1267 (2001) et 1989 (2011). L'absence de passerelles systématiques entre ces bases de données, accentuée par la fragilité du cadre juridique international concernant le conflit irako-syrien, est aujourd'hui un véritable handicap à un contrôle efficient des flux de ressortissants étrangers entrant et sortant du théâtre. De même que l'inexistence d'un fichier PNR⁴⁷ dans la plupart des principaux pays d'origine des *foreign fighters* rend impossible, du moins particulièrement complexe, la traçabilité des déplacements aériens effectués par des individus pourtant signalés comme djihadistes.

Le développement d'une base de données nominatives, permettant de signaler, de suivre, et le cas échéant d'intercepter les combattants étrangers de Daech, constitue aujourd'hui une urgence de premier ordre. Afin de dépasser les fortes divergences d'intérêts diplomatiques qui obèrent la fluidité des échanges de renseignement entre les différentes parties engagées dans le conflit irako-syrien, il apparaît nécessaire que cette base soit placée sous l'animation et le contrôle de l'ONU. La récente résolution 2253 du conseil de sécurité⁴⁸, qui consacre l'existence et l'actualisation d'une « *liste [de personnes et d'organisations] relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al Qaida* » pilotée par un comité éponyme et alimentée par les contributions des Etats-membres, représenterait certainement le support le mieux approprié afin de répertorier l'ensemble des individus impliqués dans le phénomène des *foreign fighters* (combattants, recruteurs, appuis logistiques et financiers, auteurs de propagande, commanditaires). D'autant que cette résolution valide juridiquement un large panel de mesures préventives ou répressives applicables aux personnes inscrites sur cette liste,

46 Système d'information Schengen de deuxième génération, entré en service en 2013. Cette base de données permet de repérer des personnes signalées comme disparues ou surveillées/recherchées par les forces de police d'un état-membre, ainsi que des individus auxquels l'espace Schengen a été interdit. Elle permet également de signaler des véhicules, objets ou documents volés. Administré par un organisme européen (le CEPD), ce fichier est accessible à l'ensemble des forces de sécurité et des gardes-frontières des 26 pays de l'espace Schengen.

47 *Passenger name record* : application informatique permettant d'archiver les données nominatives de chaque passager du transport aérien, dont il est possible de suivre l'historique des déplacements. Des applications de ce type, alimentées par les compagnies aériennes et accessibles aux services de police et de renseignement, sont déjà en place dans plusieurs pays, en premier lieu desquels les Etats-Unis. L'absence d'interconnexion entre les PNR des différents Etats qui en sont pourvus limite néanmoins l'efficacité du dispositif à ce jour.

48 Résolution N°2253 du conseil de sécurité de l'ONU, publiée le 17 décembre 2015 à l'issue de la 7587eme séance. Site internet de l'ONU, New York, 31 pages

pouvant ainsi conforter des dispositifs nationaux en la matière (Cf. infra § III-A). Par ailleurs, l'accélération de la mise en place d'applications PNR interconnectées s'avère impérieuse afin de repérer des déplacements aériens suspects avec davantage de réactivité, et de favoriser ainsi l'interception d'un plus grand nombre de djihadistes durant leurs trajets entre le théâtre du conflit et leurs pays d'origine. Dans ce cadre, les longs atermoiements européens sur le sujet se sont avérés contre-productifs⁴⁹, altérant l'efficacité globale du processus d'échange de renseignement concernant les combattants étrangers.

Enfin, la création d'organismes multinationaux d'échange et de synthèse, permettant de mettre en commun les données détenues par les Etats dans l'attente de la création de fichiers nominatifs partagés, peut catalyser les efforts déjà entrepris en la matière. Telle est par exemple l'ambition du nouveau centre européen de contre-terrorisme, lancé en janvier 2016 sous l'égide d'EUROPOL pour accélérer et fluidifier les échanges de renseignement au sein de l'Union européenne.

C/ Neutraliser les réseaux d'acheminement et d'entraînement des combattants djihadistes, une priorité diversement comprise.

En complément des dispositifs de contrôle frontalier et d'échange de renseignement développés *supra*, un effort global et permanent de démantèlement *in situ* des réseaux d'acheminement et d'entraînement des combattants étrangers djihadistes s'avère nécessaire. Plusieurs Etats se sont engagés à mener une politique volontariste en ce sens. Pour autant, en dépit de nombreuses déclarations d'intention et de résolutions du conseil de sécurité de l'ONU, force est de constater que l'effort est inégalement partagé, près de deux ans après la proclamation du califat. Qu'il s'agisse de la neutralisation des réseaux d'acheminement de djihadistes, de l'assèchement de leurs capacités logistiques et financières, ou encore de la destruction des infrastructures d'entraînement sur les territoires contrôlés par Daech, le niveau des mesures prises demeure fortement corrélé aux intérêts particuliers (et aux capacités) des Etats impliqués.

Pour ce qui concerne tout d'abord la neutralisation des réseaux d'acheminement des *foreign*

49 Le premier projet de PNR européen a été lancé en 2011. Longtemps bloqué par le Parlement européen, au sein duquel plusieurs sensibilités redoutaient une atteinte majeure aux libertés individuelles, ce dispositif a fini par être adopté le 14 avril 2016 (suite aux attentats de Bruxelles). Si plusieurs Etats ont d'ores et déjà annoncé leur intention de développer rapidement cet outil, sa généralisation, ainsi que l'interconnexion de toutes les données européennes, nécessiteront encore plusieurs années.

fighters sur le théâtre irako-syrien ou en périphérie immédiate, la situation de quasi-faillite des Etats syrien et irakien dans les zones jouxtant les territoires de Daech est un point majeur de faiblesse, qu'il convient de conserver constamment à l'esprit. En outre, jusqu'à la mi-2015 la relative pondération de l'acteur essentiel qu'est l'Etat turc (confronté par ailleurs à une importante crise migratoire ainsi qu'à la résurgence de la question kurde) en matière de lutte contre les filières djihadistes a largement contribué à l'enracinement des réseaux logistiques de Daech. Au cours des derniers mois, d'importants efforts ont néanmoins été entrepris afin de neutraliser davantage de cellules d'hébergeurs et de passeurs de *muhajirin* que par le passé. Cette hausse de l'implication turque est principalement liée à deux facteurs : d'une part la pression croissante de la communauté internationale, d'autre part le ressentiment montant d'une partie de la population turque suite aux attentats commis par Daech en juillet 2015 à Suruç (33 morts), en octobre à Ankara (103 morts), et encore dans la capitale turque le 12 janvier 2016 (10 touristes allemands tués). Ainsi, le gouvernement turc a annoncé avoir interpellé plus de 3000 individus liés avec les filières djihadistes en 2015⁵⁰, et intensifie actuellement ses efforts en la matière. Les autres Etats de la région sont également impliqués, à des degrés divers, dans la traque et le démantèlement de ces filières, en particulier la Jordanie et le Liban.

Au-delà du démantèlement de ces réseaux qui permettent d'irriguer Daech avec un flux continu de nouvelles recrues étrangères, l'attrition du phénomène des *foreign fighters* passe aussi par l'assèchement en amont des ressources financières dont dispose l'organisation djihadiste. Sans ces ressources, il lui deviendrait en effet beaucoup plus difficile d'acheminer, former, équiper et rémunérer ses combattants étrangers, du moins dans les volumes actuellement constatés. Cette démarche d'assèchement financier est certes ambitieuse, dans la mesure où Daech disposerait de ressources colossales. D'après de récentes évaluations⁵¹, l'organisation serait en effet en possession d'un patrimoine de 2 260 milliards de dollars et d'un budget annuel de plus de 2 milliards de dollars. Les liquidités alimentant ce budget proviennent de pillages⁵², de taxes pesant sur les 10 millions d'habitants des territoires occupés par Daech, de prélèvements sur les salaires des fonctionnaires irakiens ou syriens affectés localement, de trafics en tous genre (notamment de pétrole) ou de dons provenant de riches sponsors salafistes établis à l'étranger. Une stratégie globale d'assèchement

50 Déclarations à presse d'Efkan ALA, Ministre de l'Intérieur turc, le 14 janvier 2016, rapportées par la journaliste Ariane BONZON dans son article *Pourquoi Daech ne revendique pas d'attentats en Turquie ?*, publié sur Slate.fr le 15 janvier 2016

51 Marine RABREAU, *Pétrole, Taxes, trafics d'humains : comment Daech se finance ?*, Le Figaro, édition du 19 novembre 2015, Paris, 2 pages

52 Comme lors de la prise de Mossoul en juin 2014, au cours de laquelle Daech s'est emparé de près de 450 millions de dollars de liquidités et d'or dans les coffres de la banque centrale irakienne

financier apparaît donc nécessaire. C'est précisément l'une des ambitions de la résolution N° 2253 du conseil de sécurité de l'ONU⁵³, qui incite l'ensemble des Etats-membres à geler les avoirs de l'organisation djihadiste. C'est aussi l'objectif poursuivi par la coalition menée par les Etats-Unis qui, depuis l'automne 2015, bombarde intensément les puits de pétrole, les raffineries et les convois de camions-citernes qui sont sous le contrôle de Daech, afin de priver l'organisation de sa manne pétrolière.

Les premiers effets de ces mesures d'attrition financière ont récemment été ressentis par les combattants étrangers de Daech, dont les salaires viennent d'être divisés de moitié à l'instar de ceux de leurs homologues autochtones⁵⁴. Parallèlement, l'organisation a été contrainte d'accroître ses taxes et les opérations d'extorsion, suscitant un mécontentement grandissant au sein des populations placées sous son contrôle. Sur le moyen terme, un assèchement financier prononcé de l'organisation pèserait probablement sur sa capacité à maintenir les recrutements et les conditions d'accueil de combattants étrangers au niveau actuel. Ce n'est pas encore véritablement le cas, d'une part en raison de la grande diversité des ressources financières de l'organisation (Cf. infographie en annexe 5), d'autre part du fait de l'insuffisant niveau de coordination et d'implication de la communauté internationale en la matière. Plusieurs informations récentes, synthétisées par le *think tank* IHS Jane's font néanmoins état d'une baisse significative (environ 30%) des ressources financières de Daech en raison des campagnes de frappes sur les infrastructures pétrolières et de la perte de plusieurs territoires par l'organisation djihadiste⁵⁵. Ces informations encourageantes ne devraient pas manquer d'inciter ses adversaires à poursuivre leurs efforts d'assèchement financier.

Enfin, la destruction des structures d'entraînement des *foreign fighters* sur l'ensemble des territoires contrôlés par Daech apparaît essentielle afin d'enrayer l'intégration de nouvelles recrues étrangères, voire de neutraliser physiquement les aspirants-djihadistes. Cette démarche fait partie des axes d'effort majeurs de la coalition internationale menée par les Etats-Unis depuis l'été 2014, d'abord en Irak, puis en Syrie. De manière plus discrète, les forces aériennes américaines mènent également désormais des opérations similaires en Libye⁵⁶. A l'occasion des frappes aériennes menées dans le cadre de l'opération *Inherent resolve* (plus de 10 000 officiellement annoncées entre

53 Résolution N°2253 du conseil de sécurité de l'ONU, *op. cit.*

54 Timothée de RAUGLAUDRE, *Daech divise par deux le salaire de ses soldats*, La Tribune, édition numérique du 20 janvier 2016, 1 page

55 REUTERS, *Islamic State's income drops 30 percent on lower oil, tax revenue : IHS*, Site internet de l'agence, 18 avril 2016, 2 pages. <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-syria-islamic-sta-idUSKCN0XF0D5>

56 Comme par exemple le 19 février 2016 près de Sabrata, où un important centre d'entraînement de Daech a été détruit par une frappe américaine, faisant une quarantaine de morts parmi les djihadistes, majoritairement étrangers

juin 2014 et février 2016)⁵⁷, les campements et centres d'entraînement ont été (et sont encore) particulièrement visés, comme en atteste le bilan global détaillé sur l'infographie en annexe 6. A ce titre, il convient de noter que la France, membre de la coalition, est particulièrement engagée dans la neutralisation des infrastructures d'entraînement de djihadistes étrangers, comme ce fut par exemple le cas le 15 novembre 2015 à Raqqa (en riposte aux attentats de Paris), ou encore le 1er février 2016 à Manbij.

Un meilleur contrôle des flux frontaliers, doublé d'une coopération internationale plus étroite en matière de renseignement, ainsi que de résultats probants en matière de démantèlement des réseaux de transport et d'entraînement, sont des éléments déterminants dans le combat que mènent actuellement de nombreux Etats contre le phénomène des combattants étrangers de Daech et, au-delà, contre l'existence même de cette organisation. Si, comme cela a été démontré *supra*, les résultats d'ores et déjà obtenus sont encore loin d'être décisifs, la pression croissante qui pèse sur l'Etat islamique conduit ses dirigeants à faire progressivement évoluer leur stratégie. L'exportation du djihad à travers le monde, afin de frapper les ennemis de Daech sur leur propre sol tandis qu'ils bombardent son sanctuaire au Moyen-Orient, prend en effet une part croissante dans la doctrine de l'organisation. Dans cette perspective, les combattants étrangers de Daech jouent un rôle primordial, appelé à s'accroître dans les prochains mois.

*

* *

57 Site internet officiel du ministère de la Défense des Etats-Unis, page dédiée à l'opération *Inherent resolve*, (http://www.defense.gov/News/Special-Reports/0814_Inherent-Resolve)

III/ La protection contre l' « ennemi intérieur », un défi sécuritaire majeur pour de nombreux États, face à l'exportation du djihad.

Au cours de la première décennie du XXIème siècle, la communauté internationale s'est progressivement familiarisée avec le concept du terrorisme global, incarné par Al Qaeda. Les attaques menées par cette organisation sur le sol de ses ennemis (notamment occidentaux) étaient longuement planifiées, puis exécutées par des opérateurs isolés, bien équipés et entraînés, passant à l'action après une longue phase préparatoire. Avec Daech et son armée de recrues étrangères, la menace terroriste a changé de visage et de dimension, en particulier dans un contexte de forte instabilité géopolitique et de crise migratoire aiguë. Tout d'abord en raison du retour de milliers de *foreign fighters* djihadistes, qui pour certains sont déjà rentrés (et pour d'autres rentreront prochainement) dans leurs pays d'origine à l'issue de leur passage sur le théâtre du conflit. Mais également du fait de l'existence d'une multitude d'individus isolés qui se sont autoradicalisés en s'imprégnant de la propagande de Daech sur internet, et qui s'apprêtent à s'engager dans le djihad contre leur nation d'appartenance (« *homegrown jihadism* ») dans une logique de « *révolte générationnelle et nihiliste* », que décrit avec précision le politologue Olivier Roy⁵⁸.

La superposition de ces deux catégories de combattants étrangers de Daech, voire leur potentielle hybridation dans des « unités extérieures », ont élevé la menace terroriste à un niveau inédit dans l'histoire contemporaine. Cet enjeu ouvre clairement la question du traitement, pénal, administratif et social, des combattants étrangers de Daech dans leurs pays d'origine, que ce soit à l'occasion de leurs tentatives de départ pour le djihad ou au retour (A). Mais également celle de la lutte contre les cellules terroristes affiliées à l'organisation et essaimées à travers le monde (B), qui pourraient à court terme déstabiliser significativement de nombreux Etats dans le cadre d'une stratégie extérieure offensive de Daech .

58 ROY Olivier, *Le djihad est une révolte générationnelle et nihiliste*, Site internet du journal Le Monde, 24 novembre 2015, 3 pages. http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/11/24/le-djihadisme-une-revolte-generationnelle-et-nihiliste_4815992_3232.html

A/ La coexistence de dispositifs nationaux très différenciés concernant les combattants étrangers

Le départ massif de jeunes djihadistes vers l'Irak et la Syrie, à compter de 2014, a rapidement introduit d'intenses débats dans les pays concernés, s'agissant du sort qu'il convenait de réserver aux combattants étrangers. Ce débat, qui intègre des notions tant juridiques que sociales, n'est pas nouveau dans la mesure où le phénomène des combattants étrangers avait déjà dû faire l'objet d'un traitement juridique *ad hoc* lors de conflits récents, en particulier lors des interventions occidentales en Afghanistan et en Irak. Au vu de l'intensité prise par ce phénomène depuis l'avènement de Daech, de nombreux Etats ont néanmoins été contraints de revoir leur position à ce sujet.

Sur le plan du droit international tout d'abord, la qualification juridique de l'engagement d'un combattant étranger dans les rangs de Daech a très rapidement été assimilée par défaut à un acte de terrorisme. Plus précisément, c'est la notion hybride de « *combattant terroriste étranger* » (« *foreign terrorist fighter* ») qui a été retenue dans les résolutions 2170 (15 août 2014) et 2178 (24 septembre 2014) du conseil de sécurité de l'ONU. Cette notion, qui associe les qualifications antagonistes de « combattant » et de « terroriste », est suffisamment floue pour donner d'importantes marges de manœuvre aux adversaires de Daech sur le théâtre du conflit, en privant notamment les « *combattants terroristes étrangers* » de nombreuses garanties offertes par l'article 4 de la troisième convention de Genève, applicable aux combattants capturés⁵⁹. Cette définition hybride prévaut encore à ce jour malgré de nombreux débats quant à sa non-conformité avec le droit humanitaire international⁶⁰.

Dans ces conditions, l'actuel cadre juridique international laisse aux Etats concernés de grandes marges d'appréciation quant aux suites méritant d'être réservées, sur le plan national, à l'interpellation d'un *foreign fighter*. Si l'engagement (ou la tentative d'engagement) dans

59 Cf. Texte intégral de l'article 4 de la troisième convention de Genève du 12 août 1949, en annexe 8

60 Voir à ce sujet la conclusion de l'étude de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève : *Academy briefing N°7 : Foreign fighters under international law*, Genève, octobre 2014, 69 pages

l'organisation djihadiste, ainsi que la participation à des filières de recrutement ou d'appui logistique relèvent quasi-systématiquement de dispositions pénales antiterroristes, la sévérité avec laquelle celles-ci sont appliquées est très variable d'un pays à un autre. A côté de l'attitude relativement sévère de la plupart des Etats occidentaux, dont les tribunaux prononcent généralement de lourdes peines d'emprisonnement à l'encontre des *foreign fighters*⁶¹, les systèmes judiciaires de certains pays arabes ou de l'Asie centrale n'initient qu'un nombre restreint de poursuites pénales en proportion du volume de leurs ressortissants impliqués, dès lors que les ex-combattants de Daech ne causent aucun trouble à leur retour dans leur pays d'origine. La diversité des réponses nationales est encore plus forte en matière de sanctions administratives, certains Etats (comme l'Autriche ou l'Australie par exemple) n'hésitant pas à déchoir de leur nationalité leurs ressortissants engagés dans les rangs de Daech et/ou à refuser leur retour (en violation du droit international). D'autres Etats, à l'opposé, privilégient une approche inclusive visant à réintégrer dans les meilleures conditions les ex-djihadistes, à l'instar du Danemark qui a multiplié les initiatives publiques dans ce cadre, comme par exemple sur la commune-pilote d'Aarhus (où plus de 150 cas d'individus radicalisés ont été suivis au cours des quatre dernières années, dont 7 à leur retour de Syrie)⁶².

Le traitement sanitaire, social et psychologique des individus ayant rejoint les rangs de Daech, une fois ceux-ci rentrés sur leur sol natal (ou des aspirants-djihadistes interceptés avant leur départ), est tout aussi différencié selon les Etats concernés. En parallèle d'une réponse pénale adaptée, des mesures de déradicalisation⁶³ sont généralement mises en œuvre au profit de ces individus, en particulier les djihadistes repentis et ceux qui ont été traumatisés par leur passage dans les rangs de Daech⁶⁴. Au-delà du modèle danois, assez volontariste en la matière, plusieurs pays se sont engagés dans le développement de programmes pluridisciplinaires de déradicalisation. Tel est par exemple le cas du « plan d'action radicalisme » belge (« plan R » qui a été actualisé en 2015), du plan néerlandais *ActieProgramma Integrale Aanpak Jihadisme*, ou encore du projet français de

61 Rien qu'en France, 325 individus impliqués d'une façon ou d'une autre dans des filières djihadistes ont été interpellés par la Direction générale de la sécurité intérieure entre 2013 et 2015. Parmi eux, 201 ont été mis en examen, 155 ont été écroués et 46 ont été placés sous contrôle judiciaire.

62 Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter*, Paris, juin 2015, 76 pages

63 selon Jean-Luc MARRET et Louis BARAL (*Pour une prévention française du terrorisme et du djihadisme*, Fondation pour la recherche stratégique, note 13/2014.), la déradicalisation consiste en « un ensemble d'actions sociales, psychologiques ou comportementales destinées à aider les individus radicalisés à renoncer à aller plus loin dans le processus conduisant à la violence physique ou verbale et à revenir à un mode de vie légal et pacifique ».

64 Cf. les trois catégories d'ex-combattants djihadistes étrangers définies par le sociologue Farhad KHOSROKHAVAR dans la dépêche AEF N°495239 du 10 février 2015 : les endurcis, les repentis, et les traumatisés.

création de 10 centres de déradicalisation (le premier devant ouvrir ses portes avant l'été 2016) sous l'égide du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD). Ces actions, pilotées par les pouvoirs publics, sont complémentaires avec celles d'ores et déjà initiées par des acteurs associatifs ou religieux dans la même finalité : en France, on peut par exemple citer le dispositif CAPRI (centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus) mis en œuvre par la fédération musulmane de la Gironde, ou du centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'Islam (CPDSI) dirigé par l'anthropologue Dounia Bouzar.

Compte tenu du caractère nouveau (voire expérimental) de cette discipline, les démarches de déradicalisation entreprises à ce jour par une multitude d'acteurs publics et privés doivent être continuellement évaluées afin de prouver leur efficacité (peu de données fiables sont disponibles en la matière, faute d'un recul suffisant). Nonobstant les débats sur leur efficacité, ces dispositifs ne concernent malheureusement pas (loin s'en faut) l'intégralité des individus sensibles à la propagande djihadiste dans les principaux pays touchés par le phénomène des combattants étrangers. Nombre d'entre eux, signalés ou non, y échappent et ne font pas l'objet d'un suivi systématique. A titre d'illustration dans le cas de la France, le Ministre de l'Intérieur indiquait le 7 mars 2016 qu'au cours des 18 mois écoulés, 4 875 « signalements pertinents » d'individus radicalisés ont été pris en compte par les services de renseignement et font l'objet d'un suivi décentralisé, coordonné par les préfets de département⁶⁵. Il est aisé de concevoir qu'au vu du volume des signalements, l'ensemble des cas considérés ne puissent pas bénéficier d'une surveillance ou d'un accompagnement constants, malgré l'implication totale de l'ensemble des services en charge de la lutte contre la radicalisation religieuse. Sans évoquer les nombreux individus ayant échappé à tout signalement ou à toute identification par les services de renseignement, en l'absence de signes manifestes de radicalisation, parfois sciemment dissimulés. Dès lors, à défaut d'une montée en puissance forte, rapide et coordonnée des dispositifs officiels de déradicalisation dans les pays concernés par le phénomène des *foreign fighters*, la prévention du djihadisme demeurera structurellement déficiente, autant pour prévenir le départ de jeunes vers le théâtre irako-syrien que pour les désendoctriner à leur retour.

A ce jour, le traitement judiciaire, administratif et social des aspirants-djihadistes ou des ex-combattants de Daech dans leurs pays d'origine est essentiel pour prévenir une aggravation du phénomène des *foreign fighters* et la commission d'attentats terroristes. A n'en pas douter, cette question revêtira une sensibilité de plus en plus forte, dès lors qu'un nombre croissant d'ex-

65 Discours de M. Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, *Audition devant la Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, Assemblée nationale, le 7 mars 2016, 9 pages. <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/07.03.2016-Discours-de-Bernard-Cazeneuve-a-l-assemblee-nationale>

combattants djihadistes rentreront dans leurs pays. La proportion de ces individus sur le retour (qualifiés de « *returnees* » par la communauté internationale), actuellement comprise entre 20% et 30% des individus ayant rejoint les rangs de Daech⁶⁶, est en effet susceptible de s'accroître dans les prochains mois, sous l'effet d'un recul militaire de l'organisation djihadiste en Irak et en Syrie.

B/ Le démantèlement des groupes liés à Daech à travers le monde, démonstration du continuum sécurité-défense.

Dès sa création en 2014, Daech a intégré dans sa stratégie le développement d'une capacité de « frappe à distance » de ses adversaires sur leur propre sol, sous la forme d'attaques terroristes. Les attentats commis au sein de sociétés civiles en paix ont en effet un impact considérable, permettant à l'organisation djihadiste de causer un puissant traumatisme psychologique, d'affaiblir économiquement les pays visés, ainsi que de contraindre ces derniers à y concentrer davantage d'effectifs militaires et policiers. Cette capacité de « frappe à distance » repose d'une part sur le retour organisé de cellules de combattants étrangers depuis l'Irak ou la Syrie jusque dans leurs pays d'origine, et d'autre part sur la radicalisation à distance d'individus isolés n'ayant pas eu l'opportunité de rejoindre le théâtre du conflit, et dont certains sont incités à passer directement à l'action sur leur propre sol. Cette démarche mûrie et organisée, longuement détaillée dans les documents de doctrine et de propagande de Daech (*Dabiq*, *Dar-Al-Islam*, etc...) s'est rapidement traduite par une inflation des attentats islamistes perpétrés depuis 2014 dans de nombreux pays. Sans que ce constat soit exhaustif, la majorité des frappes concernent trois catégories de cibles : les nations occidentales (attentats de Paris en 2015, attaque du musée juif de Bruxelles en 2014, meurtre de soldats au Canada en 2014, fusillade de San Bernardino aux Etats-Unis en 2015, attentats de Bruxelles en mars 2016 ...), les pays de culture musulmane ouvertement opposés à Daech (attaques du Bardo ou de Sousse en Tunisie, voitures piégées à Beyrouth, multiples embuscades contre des soldats égyptiens dans le Sinaï, attentats commis en Turquie à l'automne 2015, attaques de Jakarta,...) et plus récemment la Russie (destruction d'un avion de ligne russe de la compagnie Metrojet en partance de Charm-el-Cheikh). Comme le détaille une infographie jointe en annexe 9, les attentats commis par Daech (ou ses groupes franchisés) à l'extérieur du théâtre irako-syrien auraient ainsi causé au moins 1570 victimes (principalement civiles) depuis juin 2014.

Cette stratégie extérieure est de plus en plus indispensable pour l'organisation djihadiste, qui

66 THE SOUFAN GROUP, *op. Cit.*

souhaite reprendre l'initiative alors qu'elle subit des revers militaires sur le théâtre irako-syrien. Tel est notamment la finalité première du commandement des opérations extérieures de Daech, dont la montée en puissance a été récemment révélée dans un rapport d'EUROPOL⁶⁷. Au-delà de l'impact recherché sur ses adversaires, l'organisation régulière d'actions terroristes de ce type est, pour Daech, un impératif en matière de notoriété internationale et de recrutement. Largement relayés par les outils de communication de l'organisation, des attentats spectaculaires et réguliers jouent en effet un véritable rôle de « vitrine », permettant d'attirer un flux constant de nouvelles recrues, fascinées par la capacité de Daech à exercer un *leadership* mondial sur le djihad. En particulier dans un contexte fortement concurrentiel au sein de la nébuleuse djihadiste internationale, qui met Daech en compétition avec de multiples organisations tierces qui cherchent elles aussi à drainer des recrues étrangères (notamment Al Qaeda et sa franchise syrienne Jabhat Al Nosra).

Au cours des prochains mois, le retour organisé de *foreign fighters* vers leur pays ou leur continent d'origine pourrait donc s'intensifier, dans la perspective de nouvelles attaques. Ces retours sont favorisés par les facilités de circulation de ces combattants entre les territoires contrôlés par Daech et leurs pays d'origine (Cf. *supra* § II-A), par la dispersion des renseignements nominatifs sur les individus impliqués dans le djihad (Cf. *supra* § II-B) ainsi que par les opportunités de dissimulation actuellement offertes par les flux migratoires issus du Moyen-Orient⁶⁸. Il s'agit d'une hantise sécuritaire majeure pour tous les pays d'origine de ces combattants, d'autant que Daech semble développer de nouvelles tactiques de contournement des services de renseignement adverses. Des combattants djihadistes sont en effet déjà parvenus à s'infiltrer dans des embarcations de réfugiés à destination des côtes grecques, ou dans des colonnes de migrants affluant à travers les Balkans, puis à rejoindre le centre de l'Europe sous couvert de demande d'asile. Tel fut par exemple le cas de deux des terroristes qui ont participé aux attaques-kamikaze autour du stade de France (Saint-Denis) le 13 novembre 2015, et qui avaient rejoint l'Europe avec de faux papiers syriens, au sein de groupes de réfugiés.

Cette stratégie de déploiement d'un réseau de partisans à travers le monde, largement composé d'ex-*muhajirin*, pourrait rapidement s'avérer redoutablement efficace pour mener des attaques terroristes de grande ampleur, surtout si leurs auteurs ont recours à des modes d'action nouveaux et difficilement décelables en amont. En particulier avec la planification de « frappes

67 EUROPOL, op.cit. p. 3

68 En 2015, près d'un million de réfugiés sont officiellement entrés en Europe selon le Haut comité aux réfugiés de l'ONU, tandis que 2,5 millions stationnent encore en Turquie. <http://www.unhcr.fr/567a746ec.html>

obliques »⁶⁹, qui conduiront des *foreign fighters* à ne plus s'installer directement dans leur pays d'origine pour y commettre des attentats (ils risqueraient d'y être rapidement repérés et interpellés avant de passer à l'action), mais plutôt à perpétrer des attentats dans des pays limitrophes. Les attentats du 13 novembre 2015 à Paris (commis par des commandos qui se sont préparés en Belgique), ou encore la tentative d'attentat à bord d'un train Thalys Amsterdam-Paris du 21 août 2015 (commise par un Marocain ayant successivement résidé en Espagne puis en Belgique) en sont de tragiques illustrations. La dissémination actuelle d'ex-combattants djihadistes à travers le monde, facilitée par la grave crise migratoire qui affecte le Moyen-Orient et l'Europe ainsi que par les déficiences des contrôles frontaliers, offrent à Daech des perspectives certaines en la matière. Dans le cadre de la préparation et de la conduite de nouvelles « opérations extérieures », l'organisation djihadiste peut également s'appuyer sur des milliers de sympathisants isolés qui se sont autoradicalisés au sein des sociétés civiles de ses adversaires, en particulier dans les pays occidentaux. Le risque d'hybridation entre ces « *homegrown jihadists* » et d'ex-combattants de retour du théâtre irako-syrien est d'ailleurs l'une des principales craintes actuelles des services de renseignement européens. D'autant que les organes de direction de Daech laissent une grande marge d'initiative aux chefs des cellules terroristes extérieures sur la constitution de leurs équipes, le choix des dates, des cibles et des modalités de leurs attentats, faisant ainsi preuve d'une approche opportuniste⁷⁰. De manière générale, des « cibles molles » (*soft targets*) majoritairement composées de foules civiles regroupées dans des lieux faiblement protégés seront de plus en plus visées au cours des prochaines « opérations extérieures de Daech », afin de causer un maximum de victimes et d'optimiser l'effet d'effroi.

Dans ce contexte, les attaques particulièrement meurtrières du 13 novembre 2015 à Paris (130 morts et 351 blessés) apparaissent comme une démonstration synthétique de la nouvelle doctrine extérieure de Daech et de la montée en puissance des capacités de projection de l'organisation à l'étranger. Cette attaque a, en effet, combiné une insertion d'ex-combattants irakiens via les flux migratoires, une hybridation avec de jeunes résidents européens radicalisés et d'ex-combattants djihadistes rentrés au pays, et des frappes « obliques » dans un pays voisin du lieu de préparation du commando (Bruxelles), concentrées sur des « cibles molles » (enceinte sportive, bars, salle de spectacle).

Face à cette situation, la césure assez claire qui, dans de nombreux Etats, prévalait entre les

69 GUEGUEN Elodie, *Daech menace l'Europe de frappes obliques*, site internet de FRANCE INFO, 23 octobre 2015, 1 page. <http://www.franceinfo.fr/actu/monde/article/daech-menace-l-europe-de-frappes-obliques-740639>

70 EUROPOL, op. cit , p. 7

affaires de sécurité intérieure d'une part et la stratégie de défense d'autre part tend donc rapidement à s'estomper sous les durs coups de boutoir de la réalité, donnant tout son sens au concept plus large de « sécurité nationale ». Depuis près de deux ans, le rapprochement accéléré des services de renseignement intérieurs et extérieurs, des sphères policières et militaires, ainsi que l'évolution rapide (parfois précipitée) des législations nationales⁷¹ ont constitué une première série de réponses en la matière, davantage réactives que proactives. Des résultats ont indubitablement été enregistrés, qu'il s'agisse du démantèlement de multiples réseaux djihadistes (dont certains étaient sur le point de commettre des attentats), de l'interception de candidats au djihad avant leur départ ou d'ex-combattants à leur retour, ou encore de neutralisation des vecteurs de propagande et de recrutement de Daech⁷².

Pour autant, compte tenu de l'ampleur des phénomènes cités *supra*, la commission de nouvelles attaques terroristes élaborées au cours des prochains mois apparaît quasi-inévitable. Celles-ci devraient intégrer l'ensemble des nouveaux modes d'action prônés par Daech et s'appuyer sur un réseau considérablement renforcé d'ex-combattants étrangers et d'individus radicalisés à travers le monde. Ces nouvelles attaques ne manqueront pas de raviver de nombreux débats sécuritaires, comme ce fut encore le cas à la suite des attentats meurtriers de Bruxelles du 22 mars 2016. En particulier sur le cloisonnement des fichiers de renseignement et des fichiers administratifs, les lacunes en matière d'échange de données entre Etats, et la nature encore très insuffisante des moyens engagés et des résultats obtenus en matière de contre-propagande et de déradicalisation religieuse. La question frontalière sera également au cœur des débats, qu'il s'agisse de la protection contre l'infiltration d'ex-combattants de retour du djihad au sein des flux de migrants, ou de la libre-circulation d'équipes terroristes entre pays ayant aboli leurs contrôles frontaliers systématiques (en particulier au sein de l'espace Schengen). Enfin, ces (malheureusement très probables) nouvelles attaques pourraient donner un nouvel élan à la coopération internationale contre le phénomène des *foreign fighters*, sous la pression croissante des opinions publiques, inquiètes de voir le djihad exporté au sein de sociétés civiles n'ayant pas vécu des scènes de guerre depuis plusieurs générations.

71 Dans le cas de la France, on peut notamment citer la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme du 13 novembre 2014, la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, ainsi que le projet de loi du 3 mars 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, actuellement en cours d'examen par le Parlement.

72 A titre d'illustration, la France a mené au cours des 18 derniers mois : 54 expulsions du territoire de prêcheurs radicaux (lutte contre la propagande physique), 83 blocages et 355 déréférencements de sites internet djihadistes (lutte contre la propagande numérique), comme le soulignait le ministre de l'Intérieur français le 7 mars 2016. *Op. Cit.*, p. 24.

*
* *

CONCLUSION

Bientôt deux années se sont écoulées depuis la proclamation d'un califat par Daech. Forte d'un modèle militaire, économique et doctrinaire éprouvé, cette organisation djihadiste parvient à tenir tête à de nombreux et puissants adversaires, et cherche désormais résolument à se développer à l'extérieur de son sanctuaire irako-syrien. Dans ce cadre, le contrôle des flux de recrues étrangères venant rejoindre la bannière noire et blanche du djihad est un enjeu décisif, pour Daech comme pour ses ennemis. De la persistance de ces flux massifs de combattants étrangers dépendra la capacité de l'organisation Etat islamique à assumer dans la durée une stratégie militaire offensive et expansionniste, coûteuse en pertes humaines. En dépendra également sa faculté à faire peser le spectre d'attentats terroristes sur de nombreuses nations, en s'appuyant sur les milliers de *returnees* qui reviendront progressivement s'établir dans leurs pays d'origine, et pourront y commettre des séries d'attentats particulièrement meurtriers.

Dans cette perspective, il convient de souligner les démarches d'ores et déjà entreprises par la communauté internationale pour circonscrire l'accès au théâtre irako-syrien malgré un contexte défavorable de crise migratoire aiguë et de (relative) porosité des frontières. Les efforts consentis en matière de démantèlement des filières djihadistes, dans la plupart des pays concernés par le phénomène des combattants étrangers ainsi que dans les Etats limitrophes des territoires contrôlés par Daech, méritent également d'être notés. Pour autant, ces efforts risquent de s'avérer insuffisants pour circonscrire les flux de *foreign fighters*, qui partent pour le djihad ou qui en reviennent, tant qu'une coordination internationale plus étroite ne sera pas mise en œuvre en matière de renseignement, de contre-propagande, ainsi que de contrôle des transports civils (aériens, terrestres ou maritimes).

Dans ces conditions, s'il semble improbable que l'atout des combattants étrangers devienne suffisamment important pour permettre à Daech de défaire ses adversaires au Moyen-Orient et de

« *conquérir [notre] Rome* »⁷³ par une infiltration massive dans les sociétés civiles de ses adversaires, il ne serait pas étonnant que l'organisation djihadiste dispose des effectifs nécessaires pour ouvrir de nouveaux fronts dans les prochains mois, en particulier au Maghreb. Parallèlement, la menace terroriste qu'incarnent les combattants étrangers pour leurs pays d'origine ne manquera pas de s'intensifier, en l'absence d'inflexion majeure des politiques de sécurité des Etats concernés. Si la conscience de ces risques semble de plus en plus partagée au sein de la communauté internationale, les réponses apportées ne sont pas encore à la hauteur des enjeux.

73 En référence à « The conquest of Rome », titre du quatrième exemplaire du magazine *Dabiq*, dont le contenu est analysé en détail dans une étude du service de recherche du collège de défense de l'OTAN : JACOBS Andreas et SALVATI Lorenzo, « *We will conquer your Rome* » : *Italy and the threat of Jihadi terrorism*, NATO Defence College – Research division – Rapport 5/2015, Octobre 2015, 4 pages

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- WEISS Michaël et HASSAN Hassan, *Etat islamique : au cœur de l'armée de la terreur*, Paris, Editions Hugo & Cie, 2015, 326 pages
- LUIZARD Pierre-Jean, *Le piège Daech : L'Etat islamique ou le retour de l'Histoire*, Paris, Editions de la Découverte, 2015, 187 pages
- BERGEN Peter et STERN Jessica, *ISIS : the state of terror*, Londres, Editions William Collins, 2015, 371 pages
- BARI ATWAN Abdel, *Islamic state : the digital caliphate*, Londres, Editions Saqi Books, 2015, 256 pages
- BONIFACE Pascal, *L'année stratégique 2016*, Paris, Armand Colin, 2015, 368 pages
- RAFLIK Jenny, *Terrorisme et mondialisation, approches historiques*, Paris, Editions Gallimard, collection « Bibliothèque des Sciences Humaines », 2016, 408 pages
- THOMSON David, *Les Français djihadistes*, Editions les Arènes, 2014, 300 pages

RAPPORTS PUBLICS

- THE SOUFAN GROUP, *Foreign fighters, an updated assessment of the flow of foreign fighters into Syria and Iraq*, New York, décembre 2015, 24 pages
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Compte rendu de la réunion du conseil de sécurité du 29 mai 2015 sur les combattants terroristes étrangers*, Centre de presse de l'ONU, 93 pages
- EUROPOL, *Changes in modus operandi of islamic state terrorist attacks*, EUROPOL public information, La Haye, 18 janvier 2016, 8 pages
- MENUCCI Patrick et CIOTTI Eric, *Rapport N° 2828, fait au nom de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et les individus djihadistes*, Assemblée nationale, Paris, 2 juin 2015, 550 pages,
- ASSEMBLEE NATIONALE, *Audition de Monsieur Didier LE BRET, coordonnateur national du renseignement*, Compte-rendu N°24 de la Commission de la Défense et des forces armées, séance du mardi 8 décembre 2015 à 17h
- ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DE DROITS HUMAINS : *Academy briefing N°7 : Foreign fighters under international law*, Genève, octobre 2014, 69 pages

- INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice), *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter*, Paris, juin 2015, 76 pages
- COMBATING TERRORISM CENTER, *The Caliphate's Global Workforce: An Inside Look at the Islamic State's Foreign Fighter Paper Trail*, United states military academy of West Point, Avril 2016, 37 pages

ARTICLES

- DENI John R. (docteur), *Beyond Information Sharing: NATO and the Foreign Fighter Threat*, Carlisle, Strategic studies institute, 2015, 13 pages
- GUISEL Jean, *Comment lutter contre le cancer Daech ? Interview du Général CASTRES*, Le Point, Paris, 12 février 2016, 2 pages
- ADARY Assaël, *Daech, une communication terriblement performante*, Le Figaro, entretien publié dans l'édition du 16 décembre 2015, 1 page
- AL TAMIMI Aymenn Jawad, *The Islamic State Masterplan of administration – some analytical notes*, The Guardian, 7 décembre 2015, 3 pages
- PIQUET Caroline, *Comment Daech attire de jeunes médecins et ingénieurs*, Le Figaro, édition du 16 février 2016, 1 page
- BONZON Ariane, *Pourquoi Daech ne revendique pas d'attentats en Turquie ?*, Slate.fr, 15 janvier 2016, 2 pages. <http://www.slate.fr/story/112791/daech-attentats-turquie>
- RABREAU Marine, *Pétrole, Taxes, trafics d'humains : comment Daech se finance ?*, Le Figaro, édition du 19 novembre 2015, Paris, 2 pages
- DE RAUGLAUDRE Timothée, *Daech divise par deux le salaire de ses soldats*, La Tribune, édition numérique du 20 janvier 2016, 1 page. <http://news.sky.com/story/1656777/is-documents-identify-thousands-of-jihadis>
- MARRET Jean-Luc et BARAL Louis, *pour une prévention française du terrorisme et du djihadisme*, Fondation pour la recherche stratégique, note 13/2014, 17 septembre 2014, 8 pages
- RAMSAY Stuart, *IS Documents Identify Thousands Of Jihadis*, Sky news website, 10 mars 2016, 3 pages. <http://news.sky.com/story/1656777/is-documents-identify-thousands-of-jihadis>
- JACOBS Andreas et SALVATI Lorenzo, « *We will conquer your Rome* » : *Italy and the threat of Jihadi terrorism*, NATO Defence College – Research division – Rapport 5/2015, Octobre 2015, 4 pages

- GUEGUEN Elodie, *Daech menace l'Europe de frappes obliques*, site internet de FRANCE INFO, 23 octobre 2015, 1 page. <http://www.franceinfo.fr/actu/monde/article/daech-menace-l-europe-de-frappes-obliques-740639>
- UNHCR, *un million de réfugiés et de migrants ont rejoint l'Europe en 2015*, site internet UNHCR, 22 décembre 2015, 2 pages, <http://www.unhcr.fr/567a746ec.html>
- ROY Olivier, *Le djihad est une révolte générationnelle et nihiliste*, Site internet du journal Le Monde, 24 novembre 2015, 3 pages. http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/11/24/le-djihadisme-une-revolte-generationnelle-et-nihiliste_4815992_3232.html
- REUTERS, *Islamic State's income drops 30 percent on lower oil, tax revenue : IHS*, Site internet de l'agence Reuters, 18 avril 2016, 2 pages. <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-syria-islamic-sta-idUSKCN0XF0D5>
- TOSCER Olivier, *Daech, la propagande de la terreur*, Le Nouvel Observateur, édition web du 7 mars 2015, 8 pages. <http://teleobs.nouvelobs.com/actualites/20150304.OBS3861/daech-ou-la-fabrique-de-l-horreur.html>
- SAUVAGET Bernadette, *Le salafisme, antichambre du djihadisme ?*, Libération, édition du 23 novembre 2015, 2 pages. http://www.liberation.fr/france/2015/11/23/le-salafisme-antichambre-du-jihadisme_1415610
- JONES Sophia, *Daech: il suffit de 25\$ pour rejoindre le groupe extrémiste en Syrie en passant par la Turquie*, Huffington Post, 7 mars 2015. http://www.huffingtonpost.fr/2015/03/07/daech-passer-frontiere-turquie-syrie-reportage_n_6814666.html

DECISIONS

- Résolution N° 2178-2014 du conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 24 septembre 2014 par l'Assemblée générale de l'ONU, 9 pages
- Résolution N°2253-2015 du conseil de sécurité de l'ONU, publiée le 17 décembre 2015 à l'issue de la 7587eme séance, site internet de l'ONU, New York, 31 pages

INTERVIEWS/DISOURS

- CARTER Ashton (Secrétaire à la Défense des Etats-Unis), *The war against ISIS*, Colloque du 21 janvier 2016 à l'Ecole de guerre, Paris
- LE DRIAN Jean-Yves, ministre français de la défense, Interview conduite par Roselyne FEBVRE et Jean-Marie COLOMBANI dans l'émission « *Politique* » de France 24, jeudi 21 janvier 2016

- KERRY John, secrétaire d'État des États-Unis, interview CNN du 17 novembre 2015
- CAZENEUVE Bernard, Ministre de l'Intérieur, *Audition devant la Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, Assemblée nationale, le 7 mars 2016, 9 pages. <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/07.03.2016-Discours-de-Bernard-Cazeneuve-a-l-assemblee-nationale>

REPORTAGES VIDEO

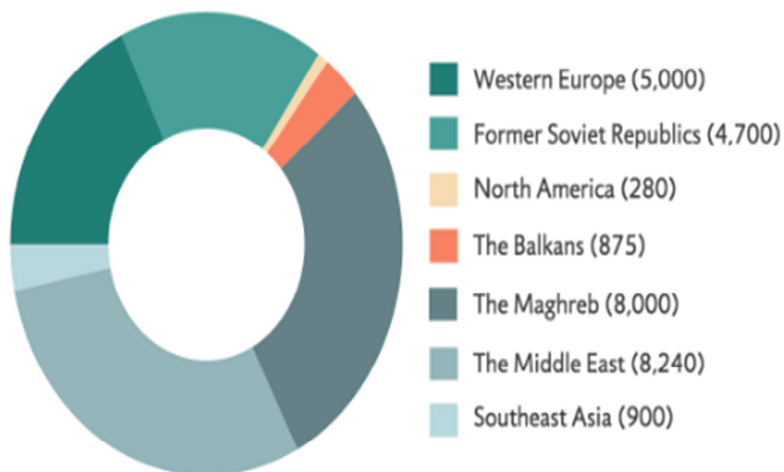
- Thomas DANDOIS et François-Xavier TREGAN, *Daech, paroles de déserteurs*, diffusé sur la chaîne Arte le 15 mars et le 17 mars 2016. <http://www.arte.tv/guide/fr/064537-000-A/daech-paroles-de-deserteurs>

Table des annexes

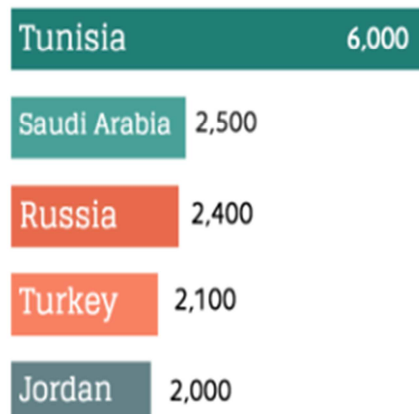
- **ANNEXE 1 : Répartition des combattants étrangers par provenance**
- **ANNEXE 2 : Profil des 4600 combattants étrangers étudiés par le CTC de West Point**
- **ANNEXE 3 : Carte des territoires contrôlés par Daech**
- **ANNEXE 4 : Carte des points de passage de combattants à la frontière turque**
- **ANNEXE 5 : Provenance des ressources financières de Daech**
- **ANNEXE 6 : Bilan des frappes de l'opération *Inherent Resolve***
- **ANNEXE 7 : Résolution N° 2178 du conseil de sécurité de l'ONU**
- **ANNEXE 8 : Article 4 de la troisième convention de Genève du 12 août 1949**
- **ANNEXE 9 : Bilan des attentats perpétrés par Daech hors théâtre irako-syrien**

ANNEXE 1 : Répartition des combattants étrangers par provenance

Foreign Fighters by Region



Top Foreign Fighter Nationalities



Source : THE SOUFAN GROUP

ANNEXE 2 : Profil des 4600 combattants étrangers étudiés par l'Académie de West Point suite à l'affaire « Daechleaks »

Figure 3: Average Year of Birth of Fighters

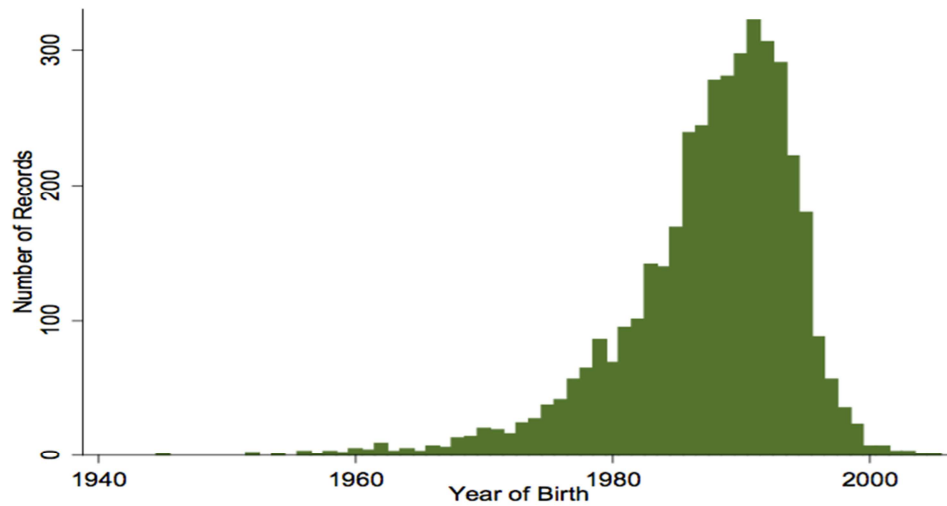


Figure 5: Marital Status of Fighters

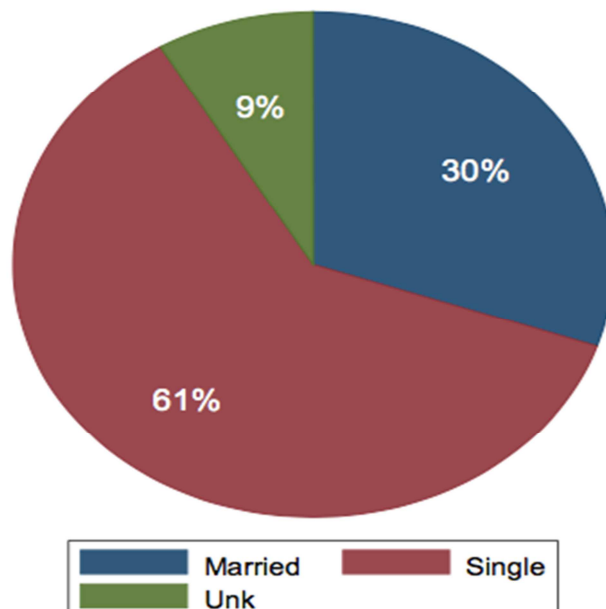


Figure 7: Breakdown of Top Three Education Categories by Western vs. Non-Western

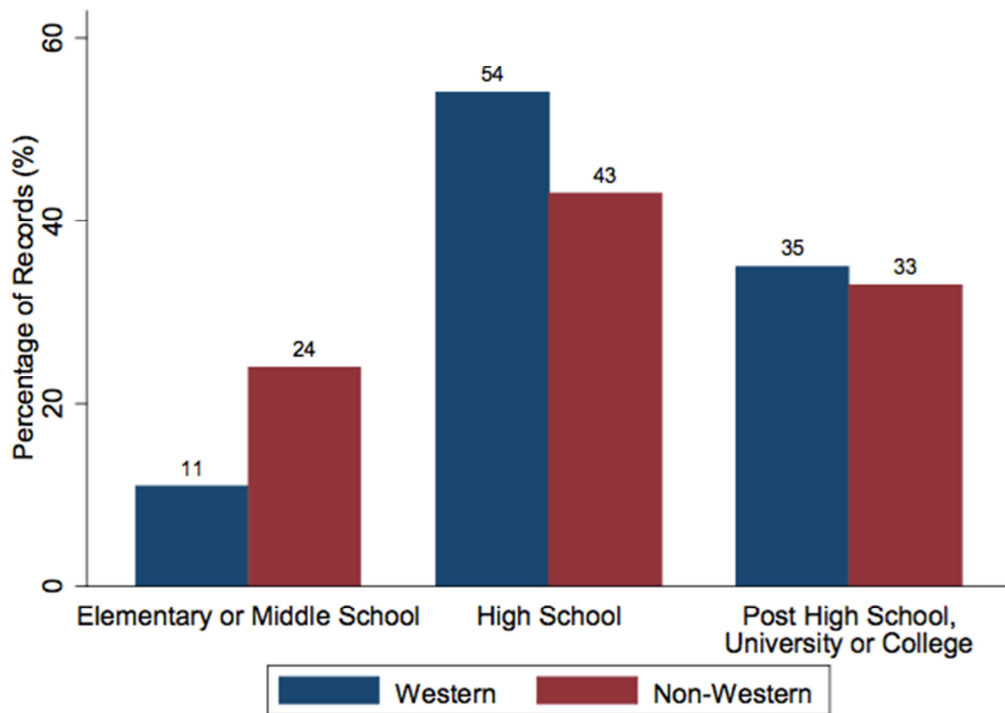


Figure 8: Level of Sharia Expertise

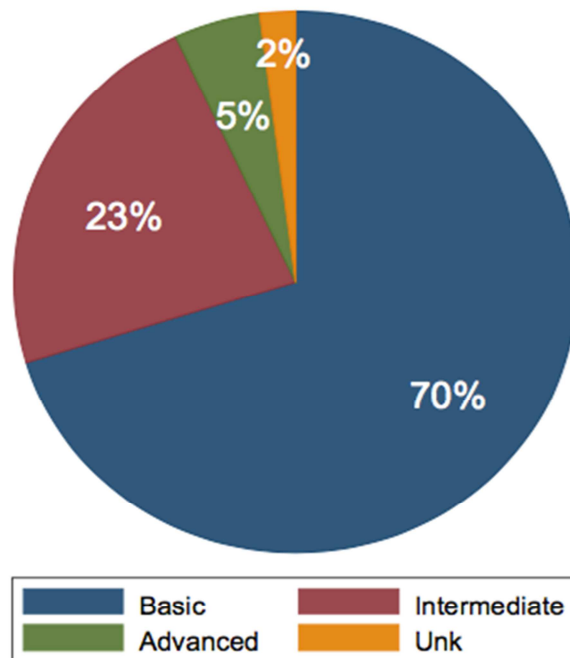
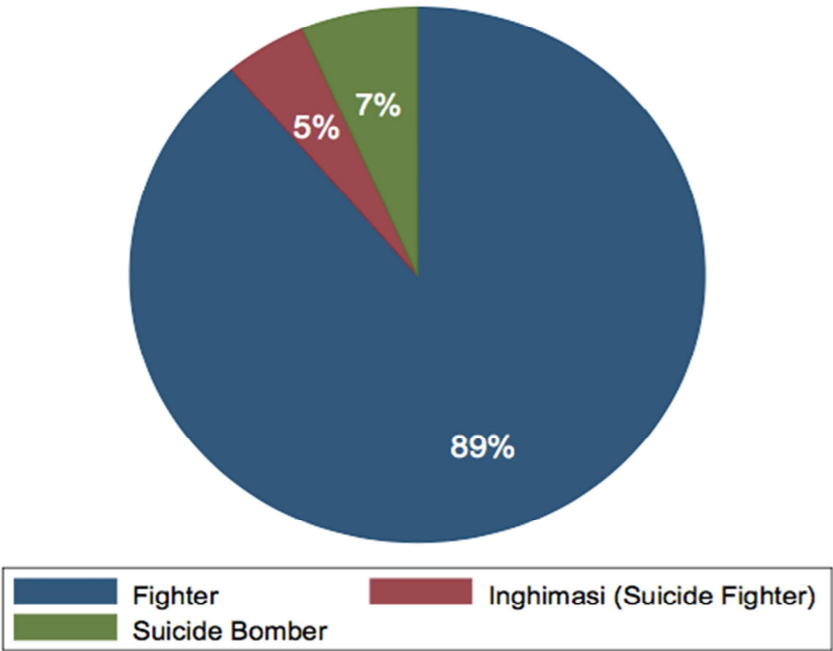
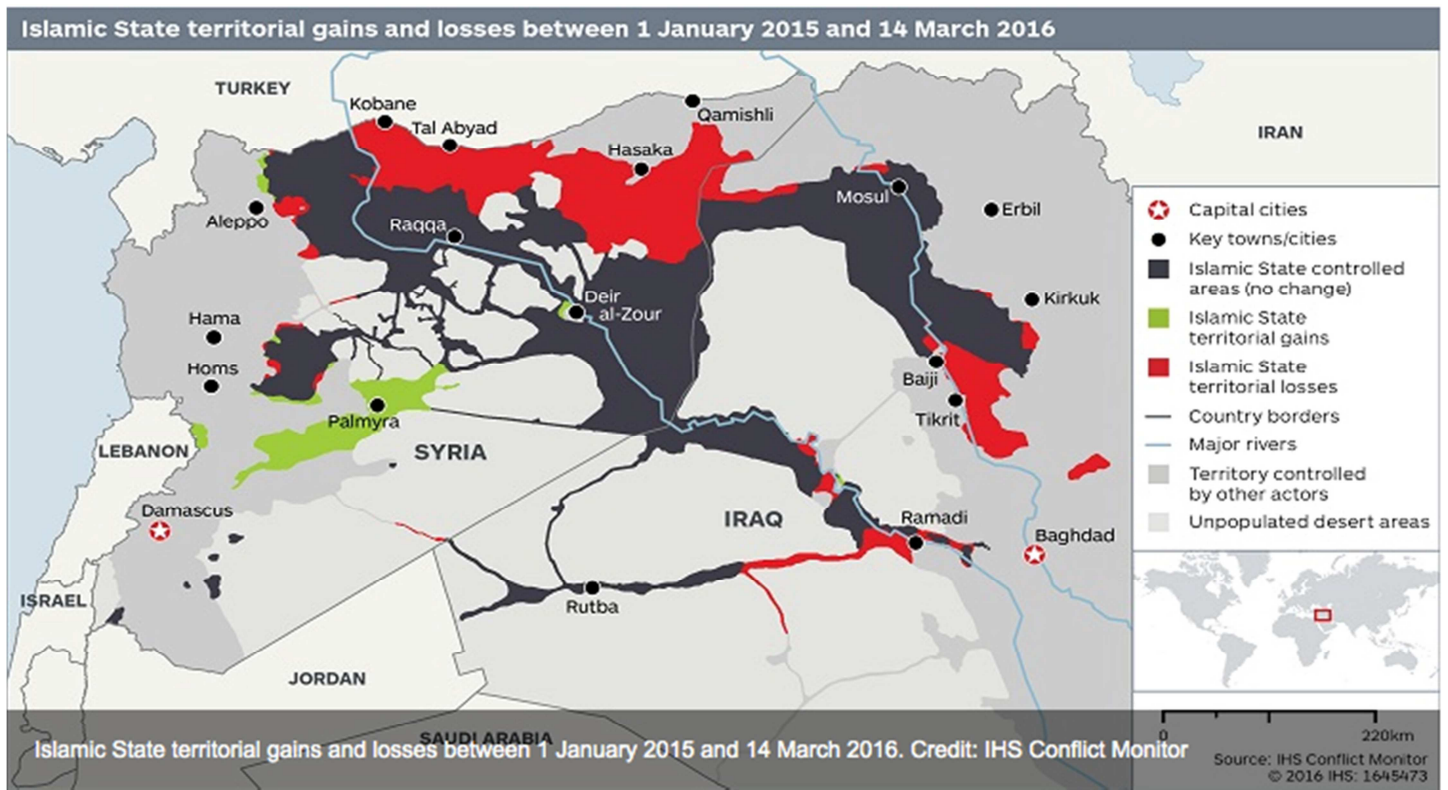


Figure 14: Organizational Role*



Source : COMBATING TERRORISM CENTER, United states military academy of West Point

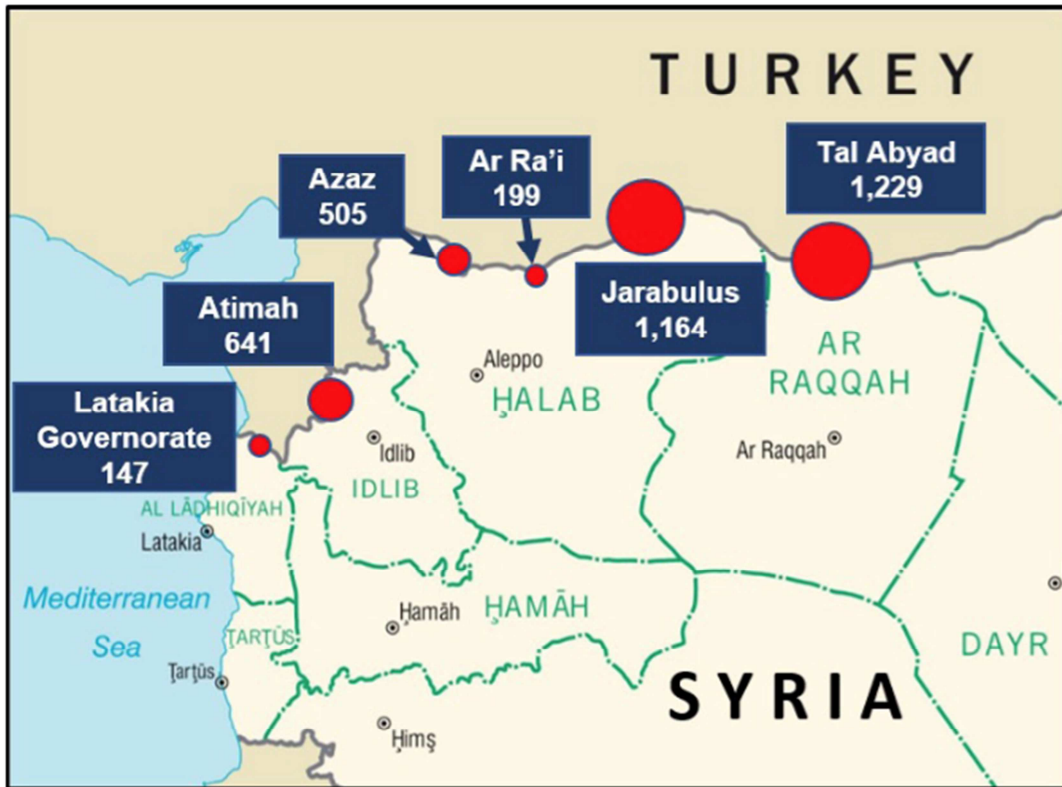
ANNEXE 3 : Carte des territoires contrôlés par Daech



Source : IHS Jane's conflict monitor

ANNEXE 4 : Principaux points de passage de combattants étrangers à la frontière turco-syrienne (2014)

Figure 13: Top Border Crossings with at Least 100 Fighters

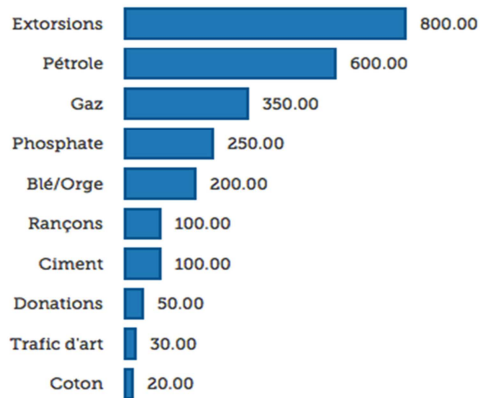


NB : ne concerne que l'échantillon de 4600 combattants étudiés par le CTC de l'académie de West Point

Source : *COMBATING TERRORISM CENTER, United states military academy of West Point*

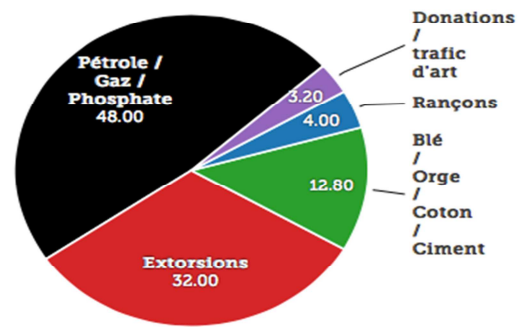
ANNEXE 5 : Provenance des ressources financières de Daech

Les recettes annuelles de Daech (en millions d'euros)



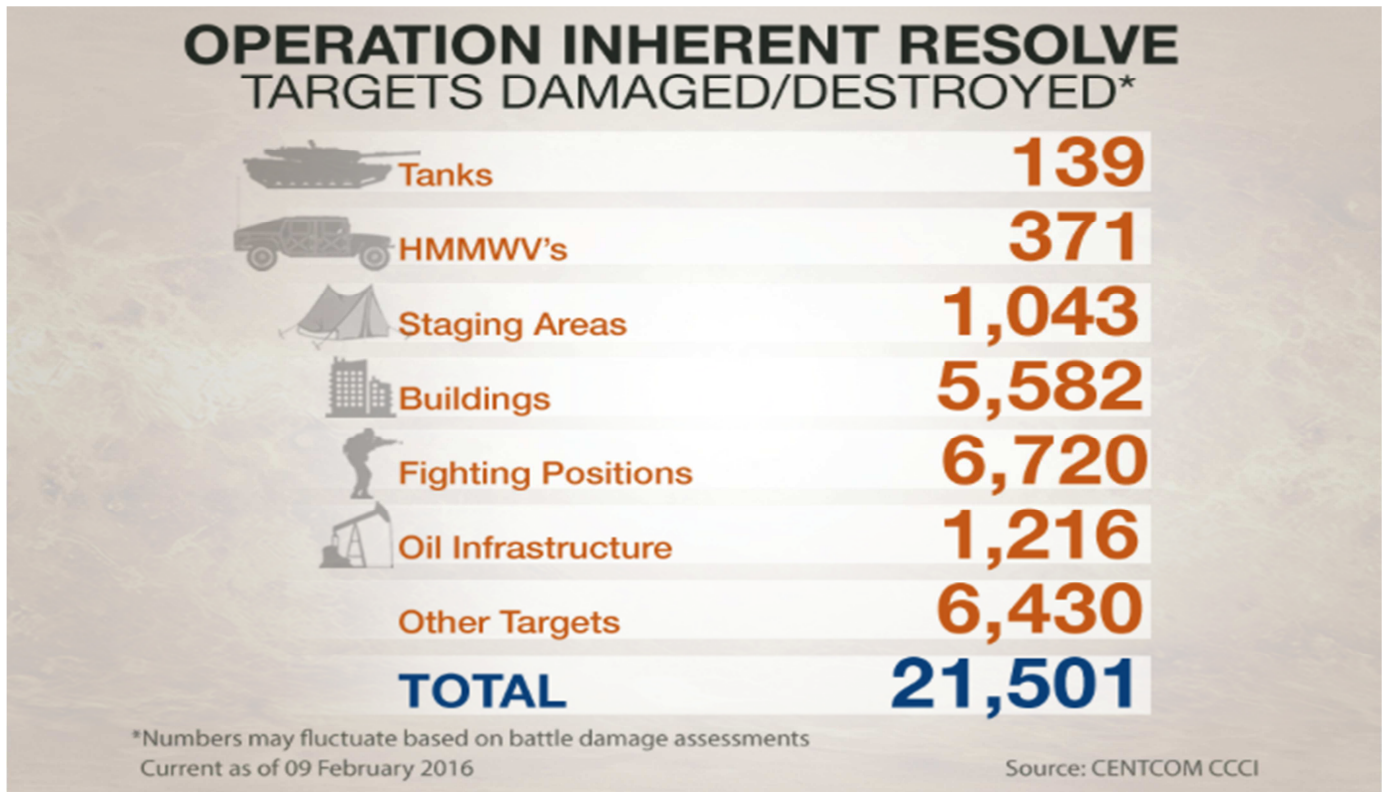
Répartition des ressources financières de Daech (en %)

Source : Centre d'analyse du terrorisme



Source : Centre d'analyse du terrorisme, publication dans le Figaro.fr du 19 novembre 2015

**ANNEXE 6 : Bilan des frappes de l'opération *Inherent resolve*
au 9 février 2016**



Source : Site internet officiel du *Department of Defense* des Etats-Unis

ANNEXE 7 : Résolution N° 2178 du conseil de sécurité de l'ONU

Nations Unies

S/RES/2178 (2014)

Conseil de sécurité Distr. générale 24 septembre 2014

Résolution 2178 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7272^e séance, le 24 septembre 2014

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs, et *demeurant résolu* à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale,

Constatant avec préoccupation que la menace terroriste devient plus diffuse à mesure que les attaques, y compris celles motivées par l'intolérance ou l'extrémisme, se multiplient dans plusieurs régions du monde, et *se déclarant résolu* à combattre cette menace,

Considérant qu'il faut éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et *affirmant* que les États Membres sont déterminés à continuer à faire tout leur possible pour régler les conflits et empêcher les groupes terroristes de s'implanter et de créer des sanctuaires, et lutter ainsi plus efficacement contre la menace grandissante que constitue le terrorisme,

Réaffirmant que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation,

Considérant que la coopération internationale et toutes les mesures prises par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme doivent respecter strictement la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que, conformément à la Charte, il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États,

Réaffirmant que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, *soulignant* que les mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et que tous sont des éléments essentiels au succès de la lutte contre le terrorisme, *notant* qu'il importe de respecter l'état de droit pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et *notant également* que le fait de se soustraire à ces obligations internationales particulières comme à d'autres, dont celles résultant de la Charte des Nations Unies, est un des facteurs contribuant à une radicalisation accrue et favorise le sentiment d'impunité,

Se déclarant gravement préoccupé par la menace terrible et grandissante que font peser les combattants terroristes étrangers, à savoir des individus qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé, et *résolu* à écarter cette menace,

Se disant gravement préoccupé par quiconque cherche à se rendre à l'étranger pour y devenir un combattant terroriste,

Constatant avec inquiétude que les combattants terroristes étrangers contribuent à intensifier les conflits, à les prolonger

et à en compliquer singulièrement le règlement, et qu'ils peuvent aussi être une menace considérable pour les États dont ils viennent, ceux par lesquels ils transitent et ceux où ils se rendent, ainsi que les États qui jouxtent les zones de conflit armé où ils combattent et qui doivent faire face à de sérieux problèmes de sécurité, *notant* que la menace que représentent les combattants terroristes étrangers peut atteindre toutes les régions et tous les États Membres, même ceux qui sont éloignés des zones de conflit, et *se disant profondément préoccupé* de voir que les combattants terroristes étrangers mettent leur idéologie extrémiste au service de l'apologie du terrorisme,

Constatant avec préoccupation que des terroristes et des entités terroristes ont construit, entre les États d'origine, de transit et de destination, des réseaux internationaux leur permettant de faire circuler des combattants de toutes nationalités et les ressources dont ils ont besoin,

Particulièrement inquiet de constater que des combattants terroristes étrangers sont sélectionnés et recrutés par des entités telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra et d'autres cellules, filiales, émanations ou groupes dissidents d'Al-Qaida figurant sur la Liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), *considérant* que la menace que représentent les combattants terroristes étrangers englobe, entre autres, les personnes qui appuient les actes ou activités d'Al-Qaida et de ses cellules, filiales, émanations ou groupes dissidents, notamment en recrutant pour leur compte ou en soutenant de toute autre manière les actes et activités de ces entités, et *soulignant* qu'il est urgent de s'attaquer à cette menace précise,

Conscient que, pour faire pièce à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, il faut s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène, ce qui exige notamment d'empêcher la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, de juguler le recrutement, d'interdire aux combattants terroristes étrangers de voyager, de bloquer l'aide financière qu'ils reçoivent, de lutter contre l'extrémisme violent qui peut déboucher sur le terrorisme, de combattre l'incitation à la commission d'actes terroristes motivés par l'extrémisme ou l'intolérance, de promouvoir la tolérance politique et religieuse, le développement économique et la cohésion et l'intégration sociales, de faire cesser et de régler les conflits armés, et de faciliter la réintégration et la réinsertion,

Considérant que la force militaire, les mesures visant à faire appliquer la loi et les opérations des services de renseignement ne suffiront pas à elles seules à vaincre le terrorisme, et *soulignant* qu'il est nécessaire d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, comme le veut le premier volet de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/60/288),

S'inquiétant que les terroristes et leurs partisans utilisent de plus en plus les nouveaux moyens de communication, dont Internet, à des fins de ralliement par la radicalisation, de recrutement, d'incitation à la commission d'actes terroristes et de financement et d'organisation des voyages et des activités des combattants arrivés à destination, et *soulignant* que les États Membres doivent agir dans un esprit de coopération pour empêcher les terroristes de tirer parti de la technologie, des moyens de communication et d'autres ressources à des fins d'incitation à la perpétration d'actes de terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les autres obligations édictées par le droit international,

Se félicitant des activités entreprises dans le domaine du renforcement des capacités par les entités des Nations Unies, en particulier celles qui font partie de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que des initiatives de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le but d'offrir une assistance technique, notamment en facilitant les échanges entre prestataires et bénéficiaires de l'aide au renforcement des capacités, en coordination avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, afin de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale,

Prenant note des initiatives et activités menées récemment aux niveaux international, régional et sous-régional pour prévenir le terrorisme international et en venir à bout, et *prenant acte* des travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui a notamment adopté récemment une série complète de bonnes pratiques destinées à lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers et publié plusieurs autres guides et exemples de bonnes pratiques, en particulier dans les domaines de la lutte contre l'extrémisme violent, de la justice pénale, des prisons, des enlèvements contre rançon, de l'aide aux victimes du terrorisme et de la police de proximité afin d'aider les États intéressés à appliquer sur le terrain les orientations générales et le cadre juridique établis par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, et de compléter le travail des entités spécialisées de l'Organisation,

Saluant l'action menée par INTERPOL pour écarter la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment la facilitation d'échanges d'informations utiles aux services chargés de l'application de la loi du monde

entier grâce à son réseau de communication sécurisée, ses bases de données, son système de notices, ses procédures de recensement des documents de voyage et d'identité volés et des faux, ses instances chargées de la lutte contre le terrorisme et son programme relatif aux combattants terroristes étrangers,

Ayant à l'esprit et soulignant la situation des personnes ayant plusieurs nationalités qui se rendent dans des États dont elles ont la nationalité dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, et *exhortant* les États à prendre les mesures qui s'imposent dans le respect des obligations qui leur sont faites par leur droit interne et le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme,

Demandant aux États de veiller, conformément au droit international et notamment au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés, à ce que le statut de réfugié ne soit pas détourné à leur profit par les auteurs, organisateurs ou complices d'actes terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers,

Demandant à nouveau à tous les États de devenir parties dès que possible aux conventions internationales de lutte contre le terrorisme et à leurs protocoles, qu'ils soient ou non parties à des conventions régionales sur la matière, et de s'acquitter intégralement des obligations découlant des instruments auxquels ils sont parties,

Notant que le terrorisme menace constamment la paix et la sécurité internationales et *affirmant* qu'il faut combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, les menaces que font peser sur la paix et la sécurité internationales les actes de terrorisme, notamment ceux perpétrés par des combattants étrangers,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Condamne* l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, la violence confessionnelle et la perpétration d'actes de terrorisme par des combattants terroristes étrangers, et *exige* que tous les combattants terroristes étrangers désarment, qu'ils mettent fin à toutes leurs activités terroristes et qu'ils cessent de participer à des conflits armés;
2. *Réaffirme* que tous les États doivent empêcher la circulation de terroristes et de groupes terroristes en effectuant des contrôles efficaces aux frontières, en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage, et en prenant des mesures visant à empêcher la falsification de documents d'identité et de voyage, la fabrication de faux et l'utilisation frauduleuse de tels documents, *souligne* à cet égard qu'il importe qu'ils s'attaquent, conformément à leurs obligations internationales pertinentes, à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et *encourage* les États Membres à mettre en place des procédures de contrôle des voyageurs et d'évaluation des risques reposant sur des observations factuelles telles que la collecte et l'analyse de données relatives aux voyages, sans toutefois procéder à un profilage sur base de stéréotypes fondés sur des motifs de discrimination interdits par le droit international;
3. *Prie instamment* les États Membres d'intensifier et d'accélérer, conformément au droit interne et international, les échanges d'informations opérationnelles au sujet des activités ou des mouvements de terroristes et de réseaux terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers, notamment avec les États de résidence ou de nationalité des individus concernés, dans le cadre de mécanismes multilatéraux et bilatéraux, en particulier l'Organisation des Nations Unies;
4. *Demande* aux États Membres de coopérer, conformément à leurs obligations, au regard du droit international, à l'action menée pour écarter la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en prévenant la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers, y compris des enfants, en empêchant lesdits combattants de franchir leurs frontières, en faisant cesser et en bloquant l'aide financière qui leur est destinée et, s'agissant des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays de départ, en élaborant et appliquant des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration;
5. *Décide* que les États Membres doivent, dans le respect du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, prévenir et éliminer les activités de recrutement, d'organisation, de transport ou d'équipement bénéficiant à des personnes qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, ainsi que le financement des voyages et activités de ces personnes;
6. *Rappelle* que, dans sa résolution 1373 (2001), il a décidé que tous les États Membres devaient veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apporte un appui soit traduite en justice, et *décide* que tous les États doivent veiller à ce que la qualification des

infractions pénales dans leur législation et leur réglementation internes permette, proportionnellement à la gravité de l'infraction, d'engager des poursuites et de réprimer :

a) Leurs nationaux qui se rendent ou tentent de se rendre dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, et d'autres personnes qui quittent ou tentent de quitter leur territoire pour se rendre dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme;

b) La fourniture ou la collecte délibérées, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, par leurs nationaux ou sur leur territoire, de fonds que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'ils seront utilisés pour financer les voyages de personnes qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme;

c) L'organisation délibérée, par leur nationaux ou sur leur territoire, des voyages de personnes qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, ou la participation à d'autres activités qui facilitent ces actes, y compris le recrutement;

7. *Se dit fermement résolu* à envisager d'inscrire sur la Liste, en application de la résolution 2161 (2014), les personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida qui financent, arment, organisent et recrutent pour son compte ou qui soutiennent, de toute autre manière, ses actes ou activités, y compris à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications, comme Internet, les médias sociaux ou tout autre moyen;

8. *Décide* que, sans préjudice de l'entrée ou du transit nécessaires à la conduite d'une procédure judiciaire, y compris à la conduite d'une telle procédure liée à l'arrestation ou à la détention de tout combattant terroriste étranger, les États Membres interdiront l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire de toute personne pour laquelle l'État est en possession d'informations fiables lui donnant des motifs raisonnables de penser que celle-ci cherche à entrer sur le territoire ou à transiter par lui afin de participer aux actes décrits au paragraphe 6, y compris tout acte ou activité indiquant qu'une personne, groupe, entreprise ou entité est associé à Al-Qaida, comme indiqué au paragraphe 2 de la résolution 2161 (2014), étant entendu qu'aucune disposition du présent paragraphe n'oblige un État à refuser à ses propres ressortissants ou résidents permanents l'entrée ou le séjour sur son territoire;

9. *Invite* les États Membres à exiger des compagnies aériennes opérant sur leur territoire qu'elles communiquent à l'avance aux autorités nationales compétentes des informations sur les passagers afin de détecter le départ de leur territoire, ou la tentative d'entrée sur leur territoire ou de transit par leur territoire, à bord d'appareils civils, de personnes désignées par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) (« le Comité »), et les *invite également* à signaler au Comité tout départ de leur territoire, ou toute tentative d'entrée sur leur territoire ou de transit par leur territoire, de telles personnes et à communiquer ces informations à l'État de résidence ou de nationalité de la personne, selon qu'il conviendra et conformément au droit interne et aux obligations internationales;

10. *Souligne* qu'il convient d'urgence d'appliquer intégralement et immédiatement la présente résolution aux combattants terroristes étrangers, *insiste* sur le fait qu'il faut en particulier l'appliquer d'urgence aux combattants terroristes étrangers associés à l'EIL, au Front el-Nosra et à toute cellule, filiale ou émanation d'Al-Qaida ou groupe dissident de celui-ci désignés par le Comité, et *se dit prêt* à envisager de désigner, en application de la résolution 2161 (2014), des personnes associées à Al-Qaida qui commettent les actes énoncés au paragraphe 6 ci-dessus;

Coopération internationale

11. *Invite* les États Membres à améliorer la coopération internationale, régionale et sous-régionale, dans le cadre d'accords bilatéraux selon qu'il convient, en vue d'empêcher que des combattants terroristes étrangers quittent leur territoire ou s'y rendent, y compris en renforçant l'échange d'informations permettant de repérer les combattants terroristes étrangers, en mettant en commun et en adoptant des pratiques optimales et en comprenant mieux la façon dont s'articulent les voyages des combattants terroristes étrangers, et les *engage* à agir dans un esprit de coopération, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et conformément aux autres obligations qui leur incombent en droit international, lorsqu'ils prennent des mesures visant à empêcher les terroristes de tirer parti de la technologie, des moyens de communication et des ressources pour inciter au soutien à des actes de terrorisme;

12. *Rappelle* que, dans sa résolution 1373 (2001), il a décidé que tous les États devaient se prêter mutuellement la plus

grande assistance à l'occasion d'enquêtes criminelles ou de poursuites pénales relatives au financement d'actes de terrorisme ou à l'appui à de tels actes, y compris l'assistance en vue de l'obtention des éléments de preuve qui seraient en leur possession et qui seraient nécessaires à la procédure, et *souligne* qu'il importe de respecter cette obligation à l'occasion des enquêtes ou poursuites se rapportant à des combattants terroristes étrangers;

13. *Encourage* INTERPOL à redoubler d'efforts s'agissant de la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et à recommander ou à mettre en place d'autres ressources, telles que l'extension de l'usage des notices spéciales INTERPOL aux combattants terroristes étrangers, afin d'appuyer et de promouvoir les mesures nationales, régionales et internationales visant à contrôler et empêcher le transit de combattants terroristes étrangers;

14. *Invite* les États à aider à renforcer la capacité des États d'écarter la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris d'empêcher et d'interdire que des combattants terroristes étrangers franchissent les frontières terrestres ou maritimes, en particulier à aider les États voisins de zones de conflit armé où des combattants terroristes étrangers se trouvent, et *accueille avec satisfaction* et *encourage* l'assistance bilatérale qu'apportent les États Membres au renforcement de ces capacités nationales;

Lutte contre l'extrémisme violent afin d'empêcher le terrorisme

15. *Souligne* que la lutte contre l'extrémisme violent, lequel peut conduire au terrorisme, y compris la lutte contre la radicalisation et la mobilisation de personnes et leur recrutement dans des groupes terroristes et la lutte contre le fait de devenir un combattant terroriste étranger, est essentielle pour contrer la menace pour la paix et la sécurité internationales que représentent les combattants terroristes étrangers, et *demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour lutter contre cette forme d'extrémisme violent;

16. *Encourage* les États Membres à faire participer les populations locales et les organisations non gouvernementales compétentes à l'élaboration de stratégies de lutte contre le discours extrémiste violent qui peut inciter à la commission d'actes de terrorisme, à faire changer les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, y compris en donnant voix au chapitre aux jeunes, aux familles, aux femmes, aux chefs religieux et culturels et aux responsables de l'éducation, et tous les autres groupes de la société civile concernés, et à adopter des stratégies personnalisées visant à lutter contre l'embrigadement dans cette forme d'extrémisme violent et à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales;

17. *Rappelle* la décision qu'il a prise au paragraphe 14 de sa résolution 2161 (2014) concernant les engins explosifs improvisés et les personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaïda et *exhorte* les États Membres, dans ce contexte, à agir dans un esprit de coopération, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et conformément aux autres obligations qui leur incombent en droit international, lorsqu'ils prennent des mesures visant à empêcher les terroristes de tirer parti de la technologie, des moyens de communication et des ressources, y compris les moyens audio et vidéo, pour inciter au soutien à des actes de terrorisme;

18. *Invite* les États Membres à coopérer et à s'entraider systématiquement dans la lutte contre l'extrémisme violent, lequel peut conduire au terrorisme, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la coordination des plans et des efforts et de l'échange d'enseignements tirés de l'expérience;

19. *Souligne* à ce sujet l'importance de l'action menée par les États Membres pour inciter les personnes et populations locales touchées à mettre au point des moyens non violents de prévention et de règlement des conflits afin de réduire le risque de radicalisation pouvant conduire au terrorisme, et celle des efforts visant à promouvoir des moyens pacifiques de s'opposer à la rhétorique violente à laquelle adhèrent les combattants terroristes étrangers, et *insiste* sur le rôle que l'éducation peut jouer dans la lutte contre la propagande terroriste;

Participation des Nations Unies à la lutte contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers

20. *Note* que les combattants terroristes étrangers et ceux qui financent ou facilitent leurs voyages et leurs activités pourraient être inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda que tient à jour le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) pour le fait de concourir à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités du réseau Al-Qaïda, en association avec celui-ci, sous son nom ou pour son compte, ou le fait de les soutenir, le fait de fournir, vendre ou transférer des armements et matériels connexes à Al-Qaïda et le fait de recruter pour le compte du réseau Al-Qaïda ou de soutenir, de toute autre manière, des actes ou activités du réseau Al-Qaïda ou de toute cellule, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de celui-ci, et *invite* les États à proposer que soient inscrits sur la Liste ces combattants terroristes et ceux qui facilitent ou financent leurs voyages et activités ultérieures;

21. *Charge* le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de s'intéresser tout particulièrement à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers qui sont recrutés par l'EIIL, le Front el-Nosra et tous les groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ou qui s'y joignent;

22. *Encourage* l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à coordonner l'action qu'elle mène pour suivre et écarter, avec d'autres organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la menace que représentent les combattants terroristes étrangers;

23. *Prie* l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, agissant en coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, de faire rapport dans les 180 jours au Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et de lui présenter oralement dans les 60 jours, un exposé préliminaire sur la menace que représentent les combattants terroristes étrangers qui sont recrutés par l'EIIL, le Front el-Nosra et tous les groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, comprenant :

a) Une évaluation globale de la menace que représentent ces combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui les aident, les régions les plus touchées et les tendances de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, la facilitation, le recrutement, la composition démographique et le financement;

b) Des recommandations quant aux mesures qui peuvent être prises pour mieux écarter la menace que représentent les combattants terroristes étrangers;

24. *Prie* le Comité contre le terrorisme, dans les limites de son mandat et avec le concours de sa direction exécutive, de détecter, dans la capacité qu'ont les États

Membres d'appliquer ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), les principales insuffisances qui pourraient les empêcher d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers et de recenser les bonnes pratiques mises en œuvre pour appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) qui permettraient de le faire, et de faciliter l'assistance technique, précisément en favorisant la collaboration entre ceux qui fournissent une aide au renforcement des capacités et ceux qui la reçoivent, surtout ceux des régions les plus touchées, y compris en mettant au point, lorsqu'ils en font la demande, des stratégies globales de lutte contre le terrorisme prévoyant de lutter contre la radicalisation violente et d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, en rappelant le rôle des autres acteurs concernés comme, par exemple, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme;

25. *Souligne* que la menace grandissante que représentent les combattants terroristes étrangers fait partie des problèmes, tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) qu'il a demandé à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, au paragraphe 5 de la résolution 2129 (2013), de recenser, et qu'elle mérite donc une attention soutenue du Comité, conformément à son mandat;

26. *Prie* le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Comité contre le terrorisme de lui faire rapport sur l'action que chacun entreprendra en application de la présente résolution;

27. *Décide* de rester saisi de la question.

Source : site internet de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE 8 : Extrait de la troisième convention de Genève du 12 août 1949 relatif au statut de prisonnier de guerre

Article 4

a. Sont prisonniers de guerre, au sens de la présente Convention, les personnes qui, appartenant à l'une des catégories suivantes, sont tombées au pouvoir de l'ennemi:

1. 1) les membres des forces armées d'une Partie au conflit, de même que les membres des milices et des corps de volontaires faisant partie de ces forces armées;
2. 2) les membres des autres milices et les membres des autres corps de volontaires, y compris ceux des mouvements de résistance organisés, appartenant à une Partie au conflit et agissant en dehors ou à l'intérieur de leur propre territoire, même si ce territoire est occupé, pourvu que ces milices ou corps de volontaires, y compris ces mouvements de résistance organisés, remplissent les conditions suivantes:
a) d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés; b) d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance; c) de porter ouvertement les armes; d) de se conformer, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre;
3. 3) les membres des forces armées régulières qui se réclament d'un gouvernement ou d'une autorité non reconnus par la Puissance détentrice;
4. 4) les personnes qui suivent les forces armées sans en faire directement partie, telles que les membres civils d'équipages d'avions militaires, correspondants de guerre, fournisseurs, membres d'unités de travail ou de services chargés du bien-être des forces armées, à condition qu'elles en aient reçu l'autorisation des forces armées qu'elles accompagnent, celles-ci étant tenues de leur délivrer à cet effet une carte d'identité semblable au modèle annexé;
5. 5) les membres des équipages, y compris les commandants, pilotes et apprentis, de la marine marchande et les équipages de l'aviation civile des Parties au conflit qui ne bénéficient pas d'un traitement plus favorable en vertu d'autres dispositions du droit international;
6. 6) la population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de se constituer en forces armées régulières, si elle porte ouvertement les armes et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

B. Bénéficieront également du traitement réservé par la présente Convention aux prisonniers de guerre:

1. 1) les personnes appartenant ou ayant appartenu aux forces armées du pays occupé si, en raison de cette appartenance, la Puissance occupante, même si elle les a initialement libérées pendant que les hostilités se poursuivent en dehors du territoire qu'elle occupe, estime nécessaire de procéder à leur internement, notamment après une tentative de ces personnes non couronnée de succès pour rejoindre les forces armées auxquelles elles appartiennent et qui sont engagées dans le combat, ou lorsqu'elles n'obtempèrent pas à une sommation qui leur est faite aux fins d'internement;
2. 2) les personnes appartenant à l'une des catégories énumérées au présent article que des Puissances neutres ou non belligérantes ont reçues sur leur territoire et qu'elles sont tenues d'interner en vertu du droit international, sous réserve de tout traitement plus favorable que ces Puissances jugeraient bon de leur accorder et exception faite des dispositions des articles 8, 10, 15, 30 cinquième alinéa, 58 à 67 inclus, 92, 126 et, lorsque des relations diplomatiques existent entre les Parties au conflit et la Puissance neutre ou non belligérante intéressée, des dispositions qui concernent la Puissance protectrice. Lorsque de telles relations diplomatiques existent, les Parties au conflit dont dépendent ces personnes seront autorisées à exercer à l'égard de celles-ci les fonctions dévolues aux Puissances protectrices par la présente Convention sans préjudice de celles que ces Parties exercent normalement en vertu des usages et des traités diplomatiques et consulaires,

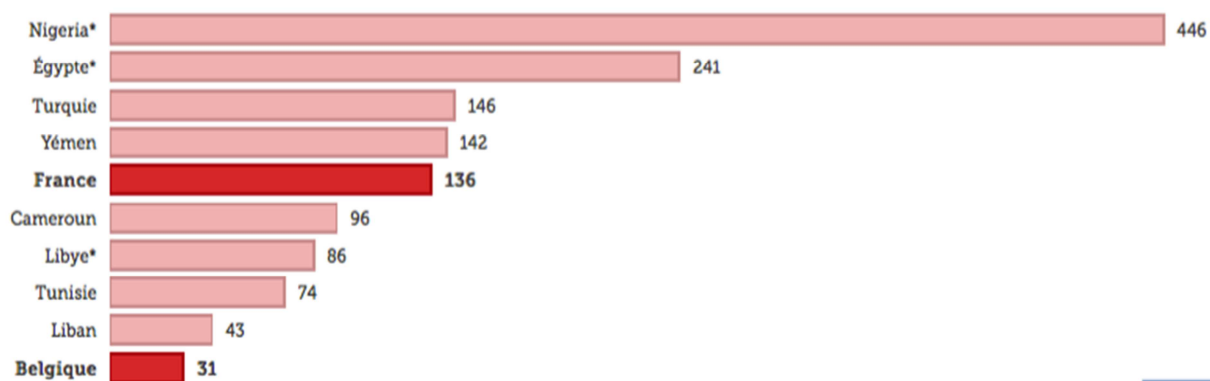
C. Le présent article réserve le statut du personnel médical et religieux tel qu'il est prévu à l'article 33 de la présente Convention.

Source : site internet du comité international de la croix rouge

ANNEXE 9 : Bilan des attentats commis par Daech et ses groupes franchisés, hors théâtre irako-syrien

Bilan humain des attentats de l'EI par pays

Les dix pays les plus touchés en nombre de victimes depuis la proclamation du califat



LE FIGARO.fr

Source: Agences de presse et médias avec Datawrapper

**Les chiffres du Nigéria, de l'Égypte et de la Libye sont à considérer avec prudence. Les nombreux attentats perpétrés au Nigéria ne sont pas tous recensés. En Égypte, le gouvernement considère une partie des attaques attribuables à Daech comme du «vandalisme», ce qui en masque une partie. Quant à la Libye, la situation instable du pays empêche un recensement exhaustif, de nombreuses actions terroristes relevant d'actes de guerre.*

Source : site internet du Figaro, édition du 23 mars 2016